

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

31 MAI 2006

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU RÉGLEMENT) 6

1	Ministre de la Fonction publique et des Sports	6
1.1	Question n° 99 de M. Crucke du 03 mai 2006 : Encadrement de la pratique d'un sport perçu comme dangereux pour les mineurs d'âge	6
1.2	Question n° 100 de Mme Bertouille du 09 mai 2006 : Cours de conduite défensive pour les agents de la Communauté française	6
1.3	Question n° 102 de Mme Bertouille du 24 mai 2006 : Cadastre de la langue des signes dans les administrations publiques	7

QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES 8

1	Ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale	8
1.1	Question n° 264 de Mme Bertieaux du 04 mai 2006 : Motivation du refus d'inscription	8
1.2	Question n° 265 de Mme Bertouille du 04 mai 2006 : Devoir de mémoire – Suivi de la résolution relative aux dates consacrées à la fin des guerres mondiales, au devoir de mémoire et à la défense de la démocratie	9
1.3	Question n° 266 de Mme Lissens du 05 mai 2006 : Organisation d'une formation aux premiers secours à l'école	11
1.4	Question n° 267 de Mme Bertouille du 08 mai 2006 : Organisation des examens linguistiques en Communauté française. Situation particulière des enseignants du primaire dans les communes à facilités	12
1.5	Question n° 268 de Mme Bertouille du 08 mai 2006 : Mandataires publics. Limitation des revenus. Directeurs et enseignants payés par la Communauté française. Situation	13
1.6	Question n° 269 de Mme Bertieaux du 11 mai 2006 : Dépenses relatives aux contentieux en Communauté française	14
1.7	Question n° 270 de M. Reinkin du 11 mai 2006 : Avenir de la formation artistique au premier degré de l'enseignement secondaire de la Communauté française	14
1.8	Question n° 271 de M. Reinkin du 15 mai 2006 : Etat des négociations relatives à l'accord pluriannuel 2006-2009 du secteur du non-marchand	15
1.9	Question n° 272 de Mme Corbisier du 15 mai 2006 : Volet « langues » du plan Marshall	16
1.10	Question n° 273 de Mme Corbisier du 15 mai 2006 : A.B. 01.06905201 de la D.O. 52 Enseignement secondaire : dépenses de toute nature en relation avec des projets de prévention de la violence	18
1.11	Question n° 274 de Mme Bertouille du 18 mai 2006 : Trafic international d'œuvres d'art	19
1.12	Question n° 275 de M. Destexhe du 18 mai 2006 : Année complémentaire / année commune	20
1.13	Question n° 276 de M. Pinot du 22 mai 2006 : Nombre réduit de nominations du personnel ouvrier dans les divers établissements de la Communauté française	21
1.14	Question n° 277 de M. Borsus du 24 mai 2006 : Accès à la fonction de directeur d'école pour les enseignants de religion et de morale laïque	21

1.15	Question n° 278 de M. Petitjean du 29 mai 2006 : Insécurité dans le fondamental	23
2	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	23
2.1	Question n° 96 de M. Senesael du 10 mai 2006 : Allocations d'études	23
2.2	Question n° 97 de M. Borbouse du 22 mai 2006 : Autorisation de réunion dans les locaux de l'ULB et soutien d'un professeur au mouvement terroriste DHKP-C	25
2.3	Question n° 99 de M. Bertouille du 29 mai 2006 : Lutte contre le plagiat des mémoires	26
3	Ministre de la Fonction publique et des Sports	27
3.1	Question n° 98 de M. Crucke du 03 mai 2006 : Etat d'avancement de la lutte contre le dopage en Communauté française	27
3.2	Question n° 101 de Mme Bertouille du 18 mai 2006 : Interdiction de fumer dans les administrations publiques. Suivi	29
4	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse	29
4.1	Question n° 133 de Mme Derbaki Sbaï du 08 mai 2006 : Théâtre du méridien	29
4.2	Question n° 134 de Mme Bertieaux du 08 mai 2006 : Demande de prêts de matériel	30
4.3	Question n° 135 de M. Destexhe du 09 mai 2006 : Financement des associations d'éducation permanente	31
4.4	Question n° 136 de M. Reinkin du 15 mai 2006 : Etat des négociations relatives à l'accord pluriannuel 2006-2009 du secteur du non-marchand	31
4.5	Question n° 137 de M. Elsen du 15 mai 2006 : Aides financières aux associations professionnelles	32
4.6	Question n° 138 de Mme Corbisier du 15 mai 2006 : Etat des lieux	32
4.7	Question n° 139 de M. Procureur du 18 mai 2006 : Jugement du tribunal de 1ère instance de Bruxelles relatif à la chaîne AB3	32
4.8	Question n° 140 de M. Reinkin du 18 mai 2006 : Jugement du tribunal de 1ère instance relatif à la chaîne de télévision AB3	33
4.9	Question n°141 de Mme Colicis du 18 mai 2006 : Règlement du CSA relatif à l'information et à la publicité en radio et en télévision en période électorale	33
4.10	Question n°142 de M. Jeholet du 24 mai 2006 : Transition et dividende numériques	34
4.11	Question n°143 de M. Jeholet du 24 mai 2006 : Numérisation du patrimoine de fréquences TV	34
4.12	Question n°144 de M. Jeholet du 24 mai 2006 : Absence d'accord de coopération entre le fédéral et les Communautés	35
5	Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse	35
5.1	Question n° 527 de Mme Lissens du 03 mai 2006 : Actions de lutte contre les assuétudes et plus particulièrement le cannabis	35
5.2	Question n° 528 de M. Petitjean du 03 mai 2006 : Allaitement maternel se perd	37
5.3	Question n° 529 de Mme Bertouille du 08 mai 2006 : Tuberculose - Bilan	38
5.4	Question n° 530 de M. Bodson du 08 mai 2006 : Vaccination contre le pneumocoque	39
5.5	Question n° 531 de M Bertouille du 09 mai 2006 : Bricolage, jardinage — Risques pour la santé	40

5.6	Question n° 532 de Mme Bertouille du 09 mai 2006 : Formalisation des attestations de déductibilité des frais de garde	41
5.7	Question n° 533 de Mme Bertouille du 09 mai 2006 : Ecoles — Accueil des enfants le matin - Intempéries	42
5.8	Question n° 534 de Mme Bertouille du 09 mai 2006 : Canicule — Prévention — Association des acteurs de terrain aux diverses campagnes	43
5.9	Question n° 535 de Mme Pary-Mille du 11 mai 2006 : Augmentation du nombre d'actions en justice de grands-parents désireux de garder des contacts avec leurs petits-enfants	44
5.10	Question n° 536 de M. Reinkin du 15 mai 2006 : Etat des négociations relatives à l'accord pluriannuel 2006-2009 du secteur du non-marchand	45
5.11	Question n° 537 de M. Petitjean du 17 mai 2006 : Campagne gratuite de mammographie — objectif OMS	45
5.12	Question n° 538 de Mme Bertouille du 18 mai 2006 : Accueil extrascolaire communal — Groupe de travail	46
5.13	Question n° 539 de Mme Bertouille du 24 mai 2006 : Limites et repères à donner aux enfants. Suivi	47
5.14	Question n° 540 de Mme Lissens du 29 mai 2006 : Prévention et contrôles exercés par l'ONE dans les camps de jeunesse	48
5.15	Question n° 541 de Mme Cornet du 29 mai 2006 : Elaboration du plan concerté de prévention d'aide et de soins en assuétudes	49
5.16	Question n° 542 de Mme Bertouille du 29 mai 2006 : Guide de sécurité et de prévention. Diffusion	50
5.17	Question n° 543 de Mme Bertouille du 29 mai 2006 : Lutte contre le suicide en Communauté française	51

LISTE DES TABLEAUX

1	: Volet langues du Plan Marshall - plafonds bourses	18
2	: Volet langues du Plan Marshall - bourses selon destination	19

QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU REGLEMENT)

1 **Ministre de la Fonction publique et des Sports**

1.1 **Question n° 99 de M. Crucke du 03 mai 2006 : Encadrement de la pratique d'un sport perçu comme dangereux pour les mineurs d'âge**

La pratique d'un sport est réputée et avérée saine pour la santé et propice au développement équilibré de la personne. Bien entendu, dans ce contexte, par pratique du sport, on entend la pratique raisonnée et correctement encadrée d'un sport. Sont exclues les pratiques comme le dopage ou le dosage démesuré de l'effort,... bref une série de phénomènes qui rendent le sport malsain, un comble!

Mais même lorsque la pratique du sport est a priori 100 % saine, il n'en reste pas moins que tous les sports n'ont pas le même impact sur l'organisme humain. Certains sports sont réputés plus difficiles ou plus lourds, ce qui explique d'ailleurs en partie certaines dérives comme le dopage ou la tricherie dans la compétition. Le cyclisme, quasi-sport national belge, est un de ces sports. Passer et pédaler 4, 5, voire 6 heures durant sur une selle est sans doute le paroxysme de la souffrance sportive. C'est un sport particulièrement éprouvant. Le motocyclisme a également livré de beaux champions à la Belgique et la Brabançonne résonne encore fréquemment sur les champs de course. C'est un sport pourtant réputé pour les douleurs, notamment dorsales, et « l'usure » qu'il inflige à son adepte.

Lorsqu'on est mineur, ces considérations prennent une autre importance. La pratique incontrôlée d'un sport peut devenir dangereuse. D'abord, la fréquence et l'organisation des entraînements et des compétitions peuvent être particulièrement éprouvantes et avoir des conséquences sur le développement physique et psychique de l'enfant. Ensuite, les paramètres de l'exercice du sport et les conditions dans lesquelles se déroulent ces manifestations peuvent être tout aussi difficiles : les catégories d'âge, le matériel, la salle d'entraînement, le manque de formation de l'encadrement, le suivi médical, les circonstances de compétition, ... Il s'agit là de toute une série d'éléments

qui ont un impact direct sur le sportif concerné. Dans un souci de protection de la santé des mineurs d'âge, le Gouvernement flamand a souhaité, par son arrêté du 10 mars 2006, prendre des dispositions générales en vue d'imposer le respect d'impératifs de santé et de bien-être dans le cadre de la pratique du sport. L'arrêté fixe un cadre général pour la pratique du sport octroyant au Ministre et à son Administration le droit d'établir les règles qui vont de l'âge minimal du jeune sportif à l'exigence de formation pour l'entraîneur en passant par le suivi médical ou les règles de sécurité, bref un canevas général pour la pratique d'un sport, canevas qui s'impose aux fédérations. Il s'agit d'une harmonisation des règles régissant l'organisation de la pratique d'un sport par les mineurs d'âge. Le 10 mars dernier, le même Gouvernement arrêta dans cet esprit la liste des sports soumis pour l'instant à ces dispositions : le cyclisme et le motocyclisme.

Monsieur le Ministre, vous n'ignorez pas que je suis un grand adepte du sport et la promotion de la pratique sportive me tient à cœur. Bien entendu, pour les mineurs d'âge, pas toujours au fait des risques qu'ils encourent, et dans un contexte de compétition, je pense qu'il faut préserver les jeunes sportifs de certains abus préjudiciables à leur santé. C'est pourquoi ce cadre minimal imposé par décret pour des raisons de santé et de bien-être me semble le bienvenu. Les fédérations, qui ne sont pas exclues du processus, peuvent toujours aller plus loin si elles le désirent et être plus exigeantes. Etes-vous favorable à la prise de mesures de ce type? La Communauté française se dotera-t-elle d'un tel décret? Faut-il se contenter de certains sports jugés plus sensibles, au risque de les stigmatiser, ou au contraire faut-il élargir la réflexion à l'ensemble des sports qu'un mineur peut pratiquer? Faut-il d'ailleurs s'arrêter aux seuls mineurs?

1.2 **Question n° 100 de Mme Bertouille du 09 mai 2006 : Cours de conduite défensive pour les agents de la Communauté française**

Il y a quelques mois, j'avais interrogé Monsieur le Ministre sur la couverture d'assurance des agents du Ministère de la Communauté française

habilités à conduire un véhicule dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il ressortait en effet des données qui avaient pu m'être communiquées que bien que le nombre d'accidents diminue, on constatait proportionnellement une augmentation des cas d'accidents où la responsabilité des agents du ministère de la Communauté française pouvait être directement engagée.

J'avais donc suggéré à Monsieur le Ministre d'organiser des cours de perfectionnement à la conduite automobile pour les agents habilités à conduire un véhicule de la Communauté dans le cadre de l'exercice de leur mission. En effet, certaines mauvaises habitudes peuvent se perdre et certains gestes salvateurs peuvent s'acquérir moyennant une formation de quelques heures.

Monsieur le Ministre peut-il me dire si une telle formation sera organisée pour les agents de la Communauté française concernés ? Combien d'agents seront concernés par cette formation ? Combien de temps durera-t-elle ? Quel en sera le coût ?

Tout comme Monsieur le Ministre le sait de nombreux agents des services de la Communauté française sont malheureusement victimes d'accidents de la route que ce soit sur le chemin du travail ou sur des trajets à caractère privé. Ces accidents ont un coût important, non seulement sur le plan financier, mais également sur le plan humain. Ne conviendrait-il pas selon Monsieur le Ministre d'organiser une campagne d'information spécifique à l'attention des agents de la Communauté française ? Des accords pourraient-ils être conclus avec des centres de perfectionnement à la conduite en vue de faire profiter ces agents de tarifs préférentiels ?

1.3 Question n° 102 de Mme Bertouille du 24 mai 2006 : Cadastre de la langue des signes dans les administrations publiques

Il y a peu, j'interrogeais la Ministre en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances de la Région wallonne, concernant le suivi du rapport de la Commission consultative de la langue des signes.

Dans sa réponse, la Ministre m'informait qu'elle entendait réaliser, dans les plus brefs délais, un cadastre des personnes « bilingues » langue des signes — français au sein de tous les services publics situés en Région wallonne.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen du rapport de la commission consultative de la langue

des signes, divers échanges ont eu lieu dans les différentes commissions de notre parlement, ce qui démontre à souhait son intérêt pour cette problématique.

Je sais que Monsieur le Ministre accorde également une grande importance à l'intégration des personnes handicapées au sein des services publics.

Des contacts ont-ils déjà été pris concernant la réalisation de ce cadastre ? Quels sont les services qui seront concernés ? Quand ce cadastre sera-t-il achevé ?

Enfin, dans l'attente des résultats de ce cadastre, quelles sont les mesures que Monsieur le Ministre entend adopter en vue d'éventuellement promouvoir l'usage de la langue des signes dans les administrations dont il assume la responsabilité ?

QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET REPONSES DONNEES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

1.1 Question n° 264 de Mme Bertieaux du 04 mai 2006 : Motivation du refus d'inscription

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre souhait, exprimé dans un grand quotidien, de réglementer la motivation par écrit des refus d'inscription.

Comme le rappelle par ailleurs l'article paru, les règles en la matière sont claires : le chapitre IX du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 précise en effet de manière très claire les cas dans lesquels un chef d'établissement peut refuser un élève.

Cependant, ce décret ne se contente pas d'énumérer les cas de refus, mais il prévoit également, en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Communauté française, l'obligation de motiver le refus d'inscription. Cela ressort de l'article 80, §3 aux termes duquel : « *quel que soit le moment de l'année, le chef d'établissement qui ne peut inscrire un élève qui en fait la demande lui remet une attestation de demande d'inscription dont le Gouvernement fixe le modèle. Il transmet immédiatement copie de l'attestation à l'une des commissions zonales des inscriptions dans l'enseignement de la Communauté française que le Gouvernement crée. L'attestation de demande d'inscription comprend les motifs du (...)* ». Une disposition similaire, mais qui se limite aux élèves majeurs, existe pour l'enseignement subventionné.

En résumé, si j'ai lu vos propos avec intérêt, celui-ci n'en était pas moins empreint d'une certaine perplexité.

En premier lieu, je m'interroge sur le concret de vos déclarations. Quelle plus-value le document que vous allez soumettre au Gouvernement apporte-t-il à la situation actuelle ? Ainsi, dès lors que l'obligation de motiver existe déjà, votre projet consiste-t-il en autre chose qu'une mise en forme cosmétique ou administrative de cette obligation de motiver ? D'autant que les dispositions actuelles sont rappelées annuellement aux écoles par voie de circulaire.

A contrario, les changements que vous apportez concernent-ils la motivation même du refus d'inscription ? En d'autres termes, des modifica-

tions sont-elles apportées par rapport aux motifs de refus ? Partant de l'hypothèse que de telles modifications devraient faire l'objet d'un décret, votre projet consisterait-il alors, entre la mise en forme cosmétique et la révision des motifs de refus, à « catégoriser » la motivation de refus ?

Cette dernière hypothèse est à aborder avec prudence si, dans les faits, il s'avérait qu'elle s'apparente à une révision des motifs de refus.

En revanche, elle pourrait offrir une garantie supplémentaire pour les parents dans le choix d'une école pour leurs enfants, de même qu'elle peut conduire à limiter d'éventuels abus.

En effet, dès lors que la demande des parents n'entre pas dans telle ou telle catégorie de refus, cela voudrait dire *de facto* que l'enfant ne peut être refusé. Il convient alors dans ce cas d'être extrêmement consciencieux dans la catégorisation établie, sous peine de voir les effets pervers d'un tel processus prendre le pas sur le bénéfice escompté. Par exemple, il ne serait pas normal qu'une famille avec plusieurs enfants soit, en application d'un tel système, « contrainte » d'inscrire ses différents enfants dans des écoles différentes. Cela peut rapidement devenir ingérable. De même, il ne pourrait non plus être question d'avoir des écoles dont la population se constitue « *par défaut* », c'est-à-dire d'écoles regroupant l'ensemble des élèves qui n'ont pas été acceptés dans tel ou tel établissement. Ce serait un paradoxe alors que c'est précisément contre ce phénomène que vous entendez lutter.

Je serais donc, Madame la Ministre, très curieuse de vous entendre m'expliquer très précisément en quoi votre projet ne sera et ne saurait être, même par ricochet, une entrave à la liberté de choix des parents ou à la composition des populations scolaires.

Dans la foulée, je voudrais vous entendre également sur l'objectif poursuivi par cette mesure. A priori, celle-ci peut trouver son origine dans la priorité n° 9 du contrat pour l'école, dont l'objet est de favoriser l'hétérogénéité des publics scolaires. Si l'objectif est louable, il convient également de se montrer prudent.

Enfin, au-delà d'une réglementation du refus d'inscription, c'est sur la question même des règles d'inscriptions au sens large qu'il conviendrait de s'attarder, notamment pour éviter, à l'avenir, cer-

taines « *exubérances* » devant certains établissements scolaires.

Réponse : Je confirme l'analyse faite par Mme Bertieaux à propos des dispositions réglementant les refus d'inscription dans les établissements. Il existe des règles claires en la matière, celles-ci sont définies dans le décret missions et plus particulièrement aux articles 79 et 88. Toutefois, ces règles n'envisagent pas certains aspects de la problématique ; prendre en compte ces aspects, tel est l'objectif du dispositif décretaal que je vais très prochainement soumettre au Gouvernement avant de le soumettre à cette assemblée.

Avant d'en venir à cette nouvelle disposition, je voudrais attirer l'attention de Mme la Députée sur le fait que la disposition qu'elle évoque pour l'enseignement subventionné - remettre une attestation de demande d'inscription en cas de refus d'inscription - concerne non seulement les élèves majeurs, comme le signale Mme Bertieaux, mais également les mineurs.

Venons-en, à présent, à la disposition en projet. Celle-ci est définie à la priorité 9 du Contrat pour l'Ecole, et comme le signale Mme Bertieaux, elle fera l'objet d'un projet de décret. Elle ne conduira pas à définir d'autres motifs de refus que ceux qui sont déjà prévus mais visera à offrir davantage de garantie aux parents dans le choix d'une école. De quoi s'agit-il plus précisément ?

Cette disposition imposera aux établissements d'inscrire, au fur et à mesure de leur demande d'inscription, les élèves dans un registre spécifique de manière à assurer un caractère objectif aux « listes d'attente », qui existent déjà bel et bien dans bon nombre d'écoles, au niveau du premier degré secondaire surtout mais pas exclusivement. Dans la mesure où un établissement ne dispose plus de suffisamment de places pour accepter l'inscription, le numéro d'inscription dans le registre que je viens d'évoquer devra figurer sur le document signifiant ce refus d'inscription et quand, le cas échéant, des places se libéreront dans l'établissement, elles devront être proposées en respectant l'ordre des demandes d'inscription. Il ne sera dès lors pas possible, pour l'établissement, d'opérer un choix parmi les candidats-élèves inscrits sur la liste d'attente.

Dans cette perspective, cette mesure, parmi d'autres, concourra à la concrétisation de l'objectif poursuivi à travers la priorité 9 du Contrat pour l'Ecole : favoriser l'hétérogénéisation des publics scolaires.

Ajoutons qu'il va de soi - et le Contrat pour l'Ecole le mentionne - qu'une priorité pourra être

accordée aux candidats élèves dont un frère ou une sœur ou un autre jeune vivant sous le même toit fréquente déjà l'établissement.

A ce stade, la mesure en projet ne porterait que sur l'inscription à l'entrée dans le secondaire, moment de la scolarité où la problématique des « listes d'attente » se pose avec le plus d'acuité.

1.2 Question n° 265 de Mme Bertouille du 04 mai 2006 : Devoir de mémoire – Suivi de la résolution relative aux dates consacrées à la fin des guerres mondiales, au devoir de mémoire et à la défense de la démocratie

Tout comme Mme la Ministre-Présidente et l'ensemble des partis démocratiques qui constituent notre assemblée, j'accorde une extrême importance au devoir de mémoire et à la défense de la démocratie. J'ai déposé de nombreux textes allant en ce sens, que ce soit au Parlement de la Communauté française ou au Parlement wallon.

En effet, il est indispensable de maintenir ce souvenir de l'Armistice de la guerre 14-18 et de la guerre 40-45. Mais il est peut-être plus important encore, au moment où les mouvements d'extrême droite se développent, que la jeunesse prenne également conscience du coût de cette liberté et des sacrifices consentis pour sauvegarder la démocratie. Pour beaucoup, la Seconde Guerre mondiale fait partie du passé. La paix est revenue chez nous depuis 60 ans et la page est tournée, La liberté est la toile de fond de notre vie quotidienne. Parce que rien ne semble la menacer, elle paraît aller de soi, comme un dû sur lequel on ne s'interroge plus.

Pour comprendre quel a été le prix de la liberté, il est important que les jeunes puissent porter un regard vers ceux qui en ont été privés : les prisonniers, les habitants des pays totalitaires. Il faut également faire revivre, au travers de témoignages, de rencontres ou de visites, la privation de liberté, les sévices et tortures, qui furent le lot entre 1940 et 1945 des millions de victimes du nazisme. Parmi eux, ne survivent plus que quelques témoins de cette terrible épreuve il est temps de les interroger sur ce passé toujours présent et de les entendre avant qu'ils n'aient disparu. D'où l'importance primordiale d'associer dans cette dynamique tous les acteurs de la citoyenneté, que ce soient les écoles, les associations ou les responsables communaux, en développant, voire en renforçant des synergies et des partenariats.

Le groupe MR avait donc pris l'initiative de déposer une proposition de résolution, co-signée par les autres groupes, précisant la signification à donner au 8 mai et au 11 novembre et demandant

au Gouvernement de la Communauté française de développer des actions autour du thème de la Démocratie et du Devoir de Mémoire. Cette proposition avait reçu le soutien de l'ensemble des groupes démocratiques de notre assemblée et a été adoptée le 22 novembre 2005.

Le Parlement de la Communauté française avait ainsi demandé au Gouvernement de la Communauté française de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour que le 8 mai devienne une journée de la Mémoire et de la Démocratie, Mme la Ministre-Présidente peut-elle me communiquer les actions qui, de manière spécifique, ont été développées par le Gouvernement de la Communauté française pour faire de ce 8 mai 2006 une journée de la Mémoire et de la Démocratie ?

Dans le cadre de la résolution adoptée, le Parlement avait insisté sur le Devoir de Mémoire des jeunes et sur les actions qui devaient être menées de manière plus spécifique à leur attention. En sa qualité de Ministre en charge de l'Enseignement, Mme la Ministre-Présidente peut-elle me faire part des initiatives prises par la Communauté française à destination des plus jeunes et des écoles ? Comme le Parlement le demandait dans sa résolution, des rencontres ont-elles été organisées avec les Passeurs de Mémoire ? Combien de rencontres ont été organisées ? Quels sont les moyens mis à disposition des écoles pour mener à bien des projets pédagogiques autour du Devoir de Mémoire ? Quels sont les associations de Passeurs de Mémoire qui ont été contactées ?

Enfin, dans le cadre des discussions de cette proposition de résolution, nous avons souligné l'importance d'avoir une action concertée avec les autres niveaux de pouvoir concernant l'organisation d'une journée consacrée au Devoir de Mémoire et à la défense de la Démocratie le 8 mai. Quels contacts Madame la Ministre-Présidente a-t-elle pu prendre à ce sujet ?

Réponse : Certaines dates comme le 8 mai ou le 11 novembre doivent rester des moments symboliques au cours desquels tout un chacun peut se rappeler l'importance de la défense de la démocratie. Malgré leur caractère ponctuel, ces commémorations sont importantes : elles permettent à nos sociétés démocratiques de ne pas devenir amnésiques d'un passé qui paraît de plus en plus lointain et improbable pour certains.

C'est évidemment avec les plus jeunes que nous devons impérativement analyser les phénomènes qu'ils n'ont pas connus afin qu'ils ne les connaissent jamais. En tant que Ministre de l'enseignement, j'estime que les élèves doivent être sensibilisés aux commémorations en général, et à

celles relatives à la Shoah en particulier.

Par contre, se souvenir ne suffit pas. Ce passé, il faut le connaître, le comprendre, en tirer les enseignements et les mettre en perspective avec la société contemporaine et surtout la société de demain.

Au-delà des commémorations, c'est donc une prise de conscience et un entretien de la mémoire qu'il faut construire avec les adultes et les plus jeunes.

C'est dans ce sens qu'ont voulu aller les Ministres de l'Egalité des chances, de la Défense, de l'Enseignement des trois Communautés ainsi que le Centre pour l'Egalité des chances en mettant sur pied le projet « Ecoles pour la démocratie ».

Permettez-moi de vous en rappeler brièvement les grandes lignes.

Programmé sur toute cette année scolaire 2005-2006, le projet consiste à envoyer des groupes de 200 élèves issus des trois Communautés visiter ensemble Malines et Breendonk pour les élèves de 6e primaire, et le camp d'Auschwitz pour les élèves de 6e secondaire.

Les groupes sélectionnés forment un échantillon représentatif des différents réseaux, des différentes filières (enseignement ordinaire et spécialisé, enseignement général, technique et professionnel), de différentes origines géographiques et de différents milieux socioculturels.

La participation au projet ne concerne pas seulement le groupe et les accompagnateurs en soi, mais l'école dans son ensemble. En effet, les expériences que le groupe et les accompagnateurs, parmi lesquels étaient présents des témoins de ces événements historiques tragiques, vivront par le biais du projet, devront être partagées avec l'ensemble de l'école et même au-delà. Ceci requiert que le projet ne soit pas seulement soutenu par les enseignants, mais par les directions et l'ensemble des équipes pédagogiques également, sans oublier les parents.

Les écoles sélectionnées pour ce projet-pilote ont reçu une sensibilisation qui a commencé en octobre et qui s'est étalée jusqu'à la visite des lieux de mémoire. Une valise pédagogique a été diffusée à toutes les écoles inscrites dans le projet. Elle comprend notamment un dossier pédagogique abondant les notions d'identité, la question du respect ainsi qu'une réflexion sur la participation active de chacun.

Après la visite, un accompagnement a permis à chaque école de développer une exploitation riche et concrète des multiples leçons à tirer de cette ex-

périence. Le monde associatif a également été un partenaire actif tout au long du projet (la Ligue des Droits de l'Homme, les Territoires de la mémoire, le MRAX, le Musée Juif de la déportation, l'Institut National des Invalides de Guerre, ...).

Ce projet sera clôturé et évalué à la fin de ce mois de mai. S'il ne devait pas être pérennisé au niveau du Gouvernement fédéral, la Communauté française entend s'en inspirer en vue d'envisager la formalisation d'une action propre.

J'entends par là l'organisation d'un appel à projets qui prévoira pour les écoles candidates la mise à disposition d'outils pédagogiques de référence et leur renseignera les associations de référence en matière de travail de mémoire et de lutte contre le racisme qui peuvent apporter une aide à la préparation et au suivi de visites et au développement d'activités spécifiques (les Territoires de la mémoire, le Groupe mémoire, la Ligue des Droits de l'homme, etc.).

Nous pouvons donc d'ores et déjà souligner la qualité du travail réalisé en partenariat avec les différents niveaux de pouvoirs pour la promotion de la mémoire, dans le cadre de ce projet d'envergure.

Au-delà des actions qui peuvent être développées ou coordonnées par la Communauté française, j'estime qu'il incombe aussi que les pouvoirs publics soutiennent les initiatives de la société civile pour la promotion du travail de mémoire avec les jeunes où qu'ils soient (écoles, conseil communal des jeunes, association de jeunesse, ...) afin de les toucher de différentes manières et avec des projets différents.

C'est ainsi que la Communauté française a soutenu l'initiative de l'asbl Territoires de la Mémoire visant à réunir, le 8 mai, un nombre important de jeunes lors d'un colloque afin qu'ils interpellent des personnes ressources sur des questions liées à la mémoire et à la démocratie. Cette initiative est soutenue par. Bien d'autres actions qui font le lien entre travail de mémoire et promotion d'une citoyenneté active sont également soutenues par la Communauté française. Par exemple, des campagnes de sensibilisation contre l'extrême droite (FGTB), la réalisation de supports didactiques sur les dangers des idéologies extrémistes (Territoires de la mémoire), la rencontre et le dialogue des jeunes sur le racisme et le vivre ensemble (MRAX, Espace citoyen.net), la diffusion de la parole des témoins de la guerre et de la Shoah auprès des plus jeunes (CCU), etc.

En effet, je pense que le travail de mémoire doit être lié à la promotion d'une citoyenneté ac-

tive et éclairée, c'est-à-dire reposant sur le jugement critique, de tous et de toutes.

La citoyenneté désigne le fait d'appartenir à un corps politique, un État, dans lequel on a des droits, des devoirs, et donc des responsabilités. Être citoyen c'est aussi participer à la vie des institutions politiques et au façonnement du bien commun. Lutter pour une société plus juste, pour le respect partagé et contre les discriminations. La citoyenneté c'est tout ça, et bien plus encore...

Pour cette raison, j'envisage de développer un outil d'éducation à la démocratie pour les enseignants, afin que la compréhension des valeurs démocratiques par les jeunes garantisse leur sauvegarde face à l'obscurantisme de certains individus et des partis d'extrême droite.

1.3 Question n° 266 de Mme Lissens du 05 mai 2006 : Organisation d'une formation aux premiers secours à l'école

Mme la Ministre, la Communauté française pour l'enseignement qu'elle organise et les pouvoirs organisateurs pour l'enseignement subventionné, prévoient et adaptent un programme d'études sur base du décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Au-delà de l'apprentissage des cours traditionnels : lire, écrire, calculer, apprendre des langues étrangères, l'histoire, la géographie, etc., nos enfants abordent aussi, mais, de façon succincte, des cours orientés vers la culture, la santé, l'hygiène, etc. Ces deux types d'apprentissage agrémentent leur bagage du savoir. L'école poursuit une tâche essentielle et délicate : préparer l'avenir de ces enfants.

Afin de ne pas pénaliser les missions de base des enseignants, ne serait-il pas judicieux de mettre davantage à profit, les périodes dites « creuses » en dispensant des « activités de vie » ? Je pense notamment à des formations aux premiers secours. La Croix Rouge de Belgique propose des cours de secourisme, mais les suivre implique une démarche volontaire de la personne. L'intégrer au cursus scolaire, à des plages horaires adéquates, permettrait d'en toucher davantage et de les sensibiliser dès le plus jeune âge.

Les gestes à adopter en cas de nécessité (appeler les secours, parler avec les victimes afin de les rassurer, les couvrir d'une couverture, etc.) paraissent évidents en les énumérant, mais en situation réelle, ne deviennent pas forcément des réflexes si on n'y a pas été sensibilisé, formé.

Qu'envisagez-vous de manière générale, pour

organiser ces plages horaires « creuses » ? Une proposition de décret déposée par Mmes Françoise Bertieaux et Chantal Bertouille, le 21 juin dernier, va d'ailleurs dans ce sens. Avez-vous interrogé les enseignants du fondamental et du secondaire sur cette problématique ? Des formations aux premiers secours ne pourraient-elles pas être introduites dans un premier temps sous forme de projet-pilote dans certains établissements scolaires ?

Réponse : Je suis d'accord avec vous, Mme la Députée, nous devons faire en sorte que les heures « creuses » ou heures d'étude des élèves soient mises à profit au maximum pour réaliser des activités de « vie ».

Cependant je tiens aussi à signaler que la priorité première de l'école est avant tout de dispenser les cours inscrits dans une grille horaire, afin que les élèves puissent acquérir chaque année le niveau de maîtrise indispensable des compétences pour accéder au passage dans la classe suivante.

Ces mêmes niveaux portent sur des compétences et ne constituent pas en soi des cours de « matières » mais bien des compétences à acquérir. Dans ce cadre là, les enseignants ont des latitudes pour aborder des contenus les plus judicieux qu'ils estiment pour leurs élèves.

En ce qui concerne plus spécifiquement les cours de secourisme, il est évidemment intéressant d'y sensibiliser les élèves notamment aux valeurs plus globales de l'entraide et du civisme.

De manière générale, je laisse aux chefs d'établissement le soin de prioriser leurs activités hors cadre purement scolaire, suivant les besoins et les attentes de l'équipe éducative et des élèves, il ne s'agit pas d'introduire des « modules » clé sur porte de pratique du secourisme mais bien de les insérer dans un projet d'école et une dynamique éducative pour que ceux-ci aient un sens et un objectif précis.

Concernant plus particulièrement l'organisation d'activités durant ce que Madame la Députée appelle les heures « creuses » et qui concernent les périodes séparant les examens des vacances, une réflexion est en cours à ce sujet dans le réseau organisé par la Communauté française. Cette réflexion est menée en étroite collaboration avec les chefs d'établissement.

1.4 Question n° 267 de Mme Bertouille du 08 mai 2006 : Organisation des examens linguistiques en Communauté française. Situation particulière des enseignants du primaire dans les communes à facilités

Le 1er février 2006, notre Parlement a adopté une proposition de décret relative à l'organisation des examens linguistiques.

J'aimerais savoir si ces dispositions décrétales sont d'application pour ce qui concerne les maîtres spéciaux qui enseignent la seconde langue obligatoire dans les communes de la frontière linguistique et notamment le néerlandais à Comines-Warneton, Mouscron, Flobecq, Enghien, etc...

Doivent-ils subir de tels examens ? Doivent-ils posséder un titre spécial ? Si l'instituteur titulaire de la classe possède le titre spécial, à mon avis il peut enseigner la seconde langue obligatoire à partir de la 3ème année primaire.

Quelle est votre interprétation à ce sujet ?

Réponse : Mme la Députée Bertouille m'interroge sur le champ d'application du décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques.

Ce décret s'applique bien aux maîtres de la seconde langue obligatoire exerçant dans des écoles situées dans les communes à statut linguistique spécial tel que Comines-Warneton, Mouscron, Flobecq, Enghien, ...

Les articles 14 et 15 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement disposent que :

« Article 14 : Dans les écoles primaires où l'enseignement de la seconde langue est obligatoire légalement, cet enseignement est donné par un instituteur qui a fourni la preuve de sa connaissance approfondie de la deuxième langue et au moins de sa connaissance suffisante de la langue de l'enseignement.

Article 15 : un candidat fourni la preuve de sa connaissance approfondie d'une langue s'il a obtenu, dans cette langue, le diplôme qui est la base de son recrutement ou s'il produit un certificat constatant qu'il a réussi un examen sur la connaissance approfondie de cette langue devant une commission d'examen constituée par arrêté royal.

S'il a fait la preuve de sa connaissance suffisante dans une langue, c'est le diplôme qui est à la base de son recrutement qui en fait mention ou s'il produit un certificat constatant qu'il a réussi un examen sur la connaissance suffisante de cette

langue devant une commission d'examen constituée par arrêté royal. »

Les articles 24 à 27 du décret du 3 février 2006 ont pour dessein d'organiser cet examen.

Dès lors, à titre exemplatif, l'enseignant qui souhaiterait enseigner le néerlandais dans une école de la Communauté française située dans l'une de ces communes devrait démontrer une connaissance approfondie du néerlandais.

Conformément à l'article 15 de la loi du 30 juillet 1963, le candidat fournit la preuve de cette connaissance approfondie, soit en attestant que le diplôme qui est à la base de son recrutement a été délivré en langue néerlandaise, soit en produisant un certificat constatant qu'il a réussi un examen sur la connaissance approfondie du Néerlandais devant une commission d'examen qui justement a été constituée par le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques.

Dès lors pour reprendre l'exemple de Mme la Députée, dans une école de la Communauté française située dans une des communes à statut linguistique spécial, si l'instituteur titulaire de la classe démontre qu'il a la connaissance approfondie de la seconde langue à savoir le néerlandais, il pourra également enseigner celle-ci et être maître spécial de seconde langue.

1.5 Question n° 268 de Mme Bertouille du 08 mai 2006 : Mandataires publics. Limitation des revenus. Directeurs et enseignants payés par la Communauté française. Situation

Le problème de la limitation des revenus des mandataires publics, qu'ils soient parlementaires, bourgmestres, échevins ou présidents de CPAS, est d'actualité. Des dispositions ont été adoptées, notamment en Communauté française, pour une limitation des revenus à 1,5 fois l'indemnité parlementaire.

Par le passé, lorsque des directeurs ou des enseignants occupaient une fonction, par exemple de bourgmestre ou d'échevin, et que la rémunération la plus importante était celle de bourgmestre ou d'échevin, la fonction de directeur d'école ou d'enseignant était considérée comme une fonction accessoire et les intéressés ne bénéficiaient que du minimum de l'échelle de traitement attachée à leur fonction d'enseignant. La situation a évolué et cette disposition, un peu injuste par rapport à la profession principale, a été revue.

Mais aujourd'hui il convient de savoir si les mandataires publics qui occupent une fonction de directeur ou d'enseignant voient leurs revenus pu-

blics plafonnés à 1,5 fois l'indemnité parlementaire.

Puis-je me permettre de vous demander quelle est la situation à ce sujet en Communauté française par rapport aux directeurs, enseignants et autres personnes payés par la Communauté française ?

Réponse : Mme la Députée Bertouille m'interroge sur la problématique de la limitation des revenus des mandataires publics.

L'article 31 ter, § 1er bis, de la loi spéciale du 8 août 1980 limite en effet le montant des indemnités, traitements ou jetons de présence perçus en rétribution des activités exercées notamment par le membre du Parlement de la Communauté française, en dehors de son mandat de parlementaire.

Ce montant, perçu dans le cadre de l'exercice d'une fonction publique d'ordre politique, ne peut excéder la moitié du montant de l'indemnité parlementaire perçue au niveau du Parlement de la Communauté française.

La fonction de directeur ou d'enseignant n'étant pas une fonction d'ordre politique, la rémunération perçue à ce titre n'est pas prise en considération pour ce calcul.

Par ailleurs, le Parlement de la Communauté française a adopté à l'unanimité en date du 27 janvier dernier le décret modifiant diverses dispositions aux règles de cumul applicables au membre du personnel de l'enseignement.

Ce texte supprime la différence qui existait entre les membres du personnel de l'enseignement exerçant une fonction de bourgmestre, d'échevin, de conseiller communal, de conseiller provincial, de membre ou de président de CPAS, et les membres du personnel de l'enseignement cumulant leur fonction avec une activité indépendante ou salariée d'un autre type.

Ainsi, les mandataires publics étaient en effet auparavant « immunisés », en ce sens que leur rémunération perçue en tant que mandataire public n'était pas prise en compte pour la détermination du caractère accessoire ou principale de leur fonction enseignante.

Le décret du 27 janvier 2006 précité met tous les membres du personnel de l'enseignement exerçant une activité extérieure sur un pied d'égalité.

En effet, la suppression de la Commission de Bond't et, de façon plus large, la suppression des règles relatives à la limitation de la rémunération et des possibilités de nomination dans le cadre d'une fonction enseignante, ont été supprimées, et ce afin d'attirer dans l'enseignement des prati-

ciens et de lutter contre la pénurie d'enseignants en Communauté française.

1.6 Question n° 269 de Mme Bertieaux du 11 mai 2006 : Dépenses relatives aux contentieux en Communauté française

A plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion d'aborder la problématique du contentieux en Communauté française.

Lors de l'examen des budgets par exemple, nous avons, avec le Ministre de la Fonction publique, constaté que le nombre d'affaires pendantes devant les tribunaux et impliquant la Communauté française ne cessait de croître. Ce constat s'inscrit dans une évolution plus globale de notre société dans laquelle les citoyens font de plus en plus régulièrement valoir leurs droits en recourant à la Justice.

A cette fin et pour contrer cette perspective quelque peu pessimiste, des services de médiation ont été mis en place. Il faut poursuivre dans cette voie et tenter de prévenir le plus possible les conflits entre l'Etat et les citoyens.

Pouvez-vous me faire l'état du nombre de dossiers qui font l'objet d'un contentieux opposant quelque partie à la Communauté française ?

Quel budget est consacré à ce contentieux en 2006 ? Quelles sont les perspectives ?

Au vu du nombre et du type de cas, comment sont choisis les avocats, cabinets et associations qui défendent les intérêts de la Communauté française ?

Quels sont ces avocats, associations d'avocats ou cabinets désignés par la Communauté française ? Combien de dossiers ont-ils été attribués à chacun d'eux ? Merci de bien vouloir fournir une liste complète en réponse à ces questions.

Réponse : La question écrite n° 269 posée par Mme Bertieaux à Mme la Ministre - Présidente concerne en fait les compétences du Ministre de la Fonction publique.

Je vous prie par conséquent de bien vouloir informer Mme Bertieaux que cette question devrait être adressée au Ministre compétent, celui-ci étant en possession de tous les éléments utiles au sujet de la problématique en question.

1.7 Question n° 270 de M. Reinkin du 11 mai 2006 : Avenir de la formation artistique au premier degré de l'enseignement secondaire de la Communauté française

Le projet de décret relatif à l'organisation du 1er degré de l'enseignement secondaire maintient la formation artistique à un volume obligatoire d'une heure par année. Ce statu quo risque, dans le concret, de signifier une diminution d'une heure en première année dans l'enseignement de la Communauté française. En effet, les quatre heures d'activités complémentaires que chaque établissement devra obligatoirement organiser pour chaque élève, additionnées aux 28 heures de la grille commune, empêcheront dorénavant l'organisation de 2 heures de formation artistique en première année.

Madame la ministre peut-elle dès lors m'éclairer sur ses intentions quant au sort de l'éducation artistique au 1er degré dans l'enseignement de la Communauté française, et à celui des enseignants de cette matière ?

Réponse : Je remercie M. le Député d'avoir posé cette question car elle me permet de clarifier certains aspects de la réforme du 1er degré et plus particulièrement sur le plan de la formation artistique.

Le Contrat pour l'Ecole qui se fonde sur une large concertation auprès des acteurs du monde de l'enseignement a retenu dix priorités parmi lesquelles figure la nécessité de « Conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base ». Pour ce faire, la grille commune hebdomadaire a été portée à 28 périodes de cours et les activités complémentaires portées à 4 périodes dans toutes les écoles.

La volonté est bien de renforcer ainsi la maîtrise par tous des apprentissages de base - fondements indispensables des apprentissages ultérieurs et de l'exercice d'une citoyenneté active - sans évidemment négliger l'acquisition des autres savoirs et la construction des autres compétences, essentielles, elles aussi, à un développement harmonieux et équilibré. Dans cette perspective, l'éducation artistique occupe évidemment une place importante.

Le texte en projet prévoit dans toutes les écoles l'inscription dans la grille commune obligatoire d'une heure d'éducation artistique en première et en deuxième année. Précédemment, certains pouvoirs organisateurs avaient fait le choix d'en inscrire deux au lieu d'une et ce, uniquement en première année, la possibilité n'existant pas en deuxième.

Le fait de mettre l'accent sur l'apprentissage du français et plus particulièrement du savoir lire et du savoir écrire en première année ne permet certes plus aux pouvoirs organisateurs concernés d'inscrire cette deuxième heure dans la grille commune. J'attire toutefois l'attention sur le fait que les cours pourront toujours être regroupés sur une moitié d'année - une moitié pour l'éducation musicale, une autre pour l'éducation plastique - afin qu'ils puissent se donner à raison d'une période par semaine.

En outre, l'avant-projet de décret prévoit d'accorder une place plus large à l'éducation artistique dans le cadre des activités complémentaires qui sont portées à quatre périodes dans tous les établissements scolaires sur les deux années du degré. Dorénavant, il sera ainsi possible d'organiser dans chaque école de une à quatre périodes d'éducation musicale et/ou d'éducation plastique. De plus, le chef d'établissement garde la possibilité de doubler ces cours si le nombre d'élèves justifie une telle mesure et s'il dispose du NTPP nécessaire.

Pour terminer, je tiens également à vous rappeler qu'un nouveau décret intitulé « Culture-école » vient d'être adopté par la Communauté française, porté par ma collègue Fadila Laanan, Ministre de la Culture, et moi-même. Il encourage les enseignants de tous les réseaux et les opérateurs culturels de notre Communauté à travailler ensemble à la mise en oeuvre de projets, ponctuels ou durables, qui favorisent l'émancipation de nos élèves par la rencontre de la culture sous toutes ses formes.

1.8 Question n° 271 de M. Reinkin du 15 mai 2006 : Etat des négociations relatives à l'accord pluriannuel 2006-2009 du secteur du non-marchand

Suite à la proposition du Gouvernement de la Communauté française dans le cadre des négociations du non-marchand, les organisations syndicales et patronales du secteur ont rédigé le 8 mai dernier une note qu'ils ont transmise à votre gouvernement. La note détaille le cahier de revendications du secteur.

Je souhaiterais savoir si vous avez bien reçu cette note. Quel en est le contenu ? En quoi cette note diffère-t-elle des propositions du Gouvernement de la Communauté française ? Comment le Gouvernement y a-t-il répondu ?

Réponse : Les partenaires sociaux nous ont transmis leur analyse de la proposition du Gouvernement ce mardi 9 mai 2006 en fin de journée. Comme prévu, une réunion de la plate-forme

ayant pour objet la présentation de la note s'est tenue ce jeudi 11 mai en matinée.

Les partenaires sociaux formulent 7 remarques dans une note d'une page et demi :

- 1° Ils saluent l'importance des montants dégagés, à savoir 30.250.000 € ;
- 2° Ils souhaitent que l'accord en discussion atteigne les barèmes cibles ;
- 3° Ils souhaitent qu'il porte également sur d'autres éléments tels la prime de fin d'année, la prime syndicale, l'ancienneté,...
- 4° S'ils acceptent que le champ sectoriel couvert ne soit pas élargi, ils souhaitent que tous les travailleurs de ces secteurs soient pris en compte ;
- 5° Vu tous ces souhaits, ils reconnaissent que l'accord devra porter sur une période plus longue que 2006-2009 ;
- 6° Ils exigent l'indexation des montants. Nous l'avons fait en 2006 ;
- 7° Enfin, ils veulent une progression et des modalités d'exécution discutés sur une base objective et négociée en laissant aux secteurs une certaine autonomie mais également une certaine responsabilité.

Vous souhaitez savoir ce qu'en pense le Gouvernement. Permettez-moi de fixer le cadre de réflexion mais de respecter la négociation en cours. Le dialogue impose l'ouverture à des solutions alternatives.

La note de négociation prévoit un montant des 30.250.000 € pour résorber 50 % du delta qui sépare chaque secteur de la 305.01 et amener au minimum tout le monde à 94,5 % des barèmes de référence. Je constate que le principe d'une progression rythmée selon les besoins de chaque secteur fait consensus.

Qu'un accord sur notre proposition fasse encore l'objet de conditions n'étonnera personne. Notamment, on se rend progressivement compte que l'objectif final - assez monolithique - occulte parfois trop des réalités sectorielles spécifiques, des sources de financement particulières, des disparités dans les conditions de travail... qui imposent une approche beaucoup plus fine du problème rencontré.

Les partenaires sociaux sont parfaitement conscients de cela. Il nous faut donc décider ensemble de la nature du prochain accord. S'il porte sur tout le chemin à parcourir, nous devons entamer un travail de bénédictin et rentrer dans des nuances très complexes. S'il porte sur une partie

du chemin - substantielle comme nous le proposons - nous pouvons aller plus vite.

Pour le reste, le climat est à la transparence et au dialogue. Je comprends certaines frustrations quant à la mise à disposition des données cadastrées. J'invite toutefois cette honorable Assemblée à soutenir notre démarche visant à faire respecter les règles en matière de protection de la vie privée. Celles-ci imposent, à juste titre, une extrême prudence dans la transmission des données à caractère individuel. Ce n'est pas de la rétention d'information. C'est un droit individuel.

1.9 Question n° 272 de Mme Corbisier du 15 mai 2006 : Volet « langues » du plan Marshall

Le Plan Marshall contient un intéressant volet « langues ».

1° Celui-ci prévoit d'une part des stages d'immersion linguistique pour les enseignants financés par une bourse d'une durée d'une à deux semaines et s'effectuant par groupe de 8 à 15 personnes.

1. Y a-t-il une base réglementaire à l'octroi de ces bourses aux enseignants et laquelle ?

2. 100 bourses auraient déjà été accordées en 2006 et 28 auraient été utilisées. Quels sont les critères qui ont déterminé les enseignants bénéficiaires de ces bourses ?

3. A terme, l'objectif est de permettre à 300 enseignants par an de participer à un stage en immersion. Quand cet objectif devrait-il être atteint ? Quels sont les critères qui permettront de sélectionner les bénéficiaires ?

4. Quel est le budget prévu ?

2° Des bourses seront aussi distribuées aux élèves diplômés de l'enseignement secondaire général et de qualification. Ceux-ci pourront ainsi participer à un stage d'immersion dans une famille d'accueil à l'étranger durant une année scolaire complète.

1. Y a-t-il une base réglementaire à l'octroi de ces bourses à ces élèves et laquelle ?

2. Y a-t-il un système de clé de répartition entre les bourses qui seront distribuées aux élèves de l'enseignement secondaire général d'une part et celles distribuées aux élèves de l'enseignement de qualification d'autre part ?

3. Sur base de quels critères les élèves bénéficiaires sont-ils sélectionnés ?

4. Selon les informations dont je dispose, la bourse couvre de 50 à 100 % les frais de séjour selon le revenu des parents. Pouvez-vous préciser ?

5. Quel est le budget prévu ?

Réponse : Le Plan Marshall prévoit un objectif important consacré au développement de la formation aux langues étrangères, soit :

- 8000 bourses d'immersion supplémentaires ;
- 12 000 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi ;
- 500 000 chèques formation supplémentaires dédiés à la formation en langue.

Un budget global de 60.000.000 € a effectivement été prévu pour la mise en oeuvre sur quatre ans de ce plan langue. En 2006, pour la première phase du plan, un budget de 7.180.000 € sera alloué aux différentes mesures. Une montée en puissance du dispositif est prévue pour les années suivantes.

Trois langues sont visées : le néerlandais, l'allemand et l'anglais.

Forem Formation a été chargé de coordonner l'ensemble de ces actions.

Certaines mesures concernent les enseignants et les élèves. Il s'agit pour rappel de :

- Bourses pour les enseignants

Initialement, il était prévu que de 100 à 150 enseignants de langues pourraient bénéficier de ce dispositif en 2006. En réalité environ 240 enseignants en bénéficieront cette année.

Pour 2006, un budget de 240.000 € a été réservé pour la mise en oeuvre de cette mesure, auquel il convient d'ajouter un apport de 15.000 € de la Région bruxelloise, destiné aux enseignants domiciliés en Région bruxelloise.

Une bourse d'une semaine, qui comprend l'inscription au stage, l'hébergement, les repas et les frais de déplacement, s'élève à environ 1000 €

Ces stages d'immersion linguistique sont accessibles pendant les vacances scolaires. Ils se déroulent sur une période d'une semaine.

Il s'agit de stages d'immersion « langue et méthodologie » centrés à la fois sur le développement des compétences linguistiques, sur la sensibilisation culturelle et sur le développement des compétences en didactique des langues.

Ils s'inscrivent dans une perspective de formation continue pour les enseignants en langue.

Les stages sont organisés en Flandre, en Communauté germanophone ou dans un autre état européen où les langues visées sont parlées.

Les conditions (critères de sélection) pour bénéficier d'une bourse sont :

- Enseigner le néerlandais, l'anglais ou l'allemand ;
- Etre en poste à titre définitif ou à titre temporaire dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Etre sans emploi ;
- Appartenir à une des quatre catégories suivantes :
 - Professeur de langues dans l'enseignement primaire ou secondaire ;
 - Professeur de langues dans l'enseignement de promotion sociale non supérieur ;
 - Tuteur ou correcteur en langues à l'enseignement à distance ;
 - Formateur en langues au sein d'un centre de formation de l'IFAPME en Région wallonne ou un centre SFPME en Région bruxelloise.
- Etre domicilié en Région wallonne ou en Région bruxelloise.

L'objectif de permettre à 300 enseignants par an de participer à un stage en immersion devrait être atteint dès 2007. Les conditions de participation seront les mêmes.

— Bourses pour les élèves

En 2006, au moins 250 élèves pourront bénéficier d'une bourse d'immersion linguistique à l'issue de l'enseignement secondaire général ou qualifiant. Un budget de 1.000.000 € a été réservé à la mise en application de cette mesure en 2006.

Il s'agira pour un jeune ayant terminé l'enseignement secondaire avec succès (toutes orientations : enseignement général, technique et artistique de transition, technique de qualification et professionnel) ou ayant réussi la formation IFAPME de faire une année scolaire supplémentaire dans un établissement scolaire reconnu, dans une orientation se rapprochant de ou complémentaire à sa formation. Le jeune devra avoir 18 ans et être domicilié en Région wallonne.

Pour l'organisation pratique de ces bourses, le jeune pourra s'adresser à un opérateur extérieur (AFS, YFU, WEP, par exemple) qui l'encadrera et fera toutes les démarches (recherche école, famille).

L'objectif est d'inciter prioritairement les élèves du qualifiant ou vivant dans des conditions sociales et économiques défavorisées à participer à un programme d'immersion linguistique. Il ne convient toutefois pas d'exclure les autres du dispositif. Actuellement aucune clé de répartition n'est prévue entre les bourses qui seront distribuées aux élèves de l'enseignement secondaire général d'une part et celles octroyées aux élèves issus de l'enseignement qualifiant d'autre part.

Le coût de ces bourses varie en fonction des destinations (Flandre, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Irlande, Etats-Unis, Allemagne, Autriche). La moyenne se situe autour de 4500 € pour un an.

En fonction des revenus des parents, le jeune bénéficiera d'une bourse variant de 50 à 100 % du montant total.

Pour définir les conditions d'octroi de la bourse d'immersion pour les élèves, les dispositifs, actuellement en vigueur en Communauté française pour l'octroi des bourses ou allocations d'études, ont été utilisés comme référents. Globalement, celles-ci prennent en compte trois variables :

- Les revenus du ménage ;
- La composition du ménage ;
- Le revenu cadastral.

Concrètement, en fonction des revenus, trois taux sont appliqués :

- Un taux minimum de 50 % du montant total de la bourse d'immersion pour tous les élèves ;
- Un taux maximum de 100 % du montant total de la bourse d'immersion pour les élèves dont les revenus du ménage sont inférieurs ou égaux au plafond 1 ;
- Un taux intermédiaire de 75 % du montant total de la bourse d'immersion pour les élèves dont les revenus du ménage sont inférieurs ou égaux au plafond 2.

La grille suivante sera appliquée en 2006 (voir Tableau 1. : Volet langues du Plan Marshall - plafonds bourses) :

TAB. 1 – : Volet langues du Plan Marshall - plafonds bourses

Personnes à charge	Plafond 1 : revenus maxima en €	Plafond 2 : revenus maxima en €
0	13355,66	16026,79
1	19924,00	23908,80
2	25178,13	30213,75
3	30105,71	36216,85
4	34701,40	41641,68
5	38970,55	46764,66
6	43242,37	51890,84
Par personne supplémentaire à charge	Ajouter : 4271,82	

Pour le revenu cadastral, les seuils appliqués en Communauté française seront pris en compte. Si le revenu cadastral total des biens immobiliers autres que ceux occupés comme habitation personnelle ou utilisés personnellement à des fins professionnelles dépasse 766,04 €, le jeune ne peut bénéficier du taux maximum, 100 %.

Les jeunes isolés bénéficieront automatiquement du taux boursier le plus favorable, soit 100 %.

Le montant de la bourse accordée est fixé pour chaque destination, soit (voir Tableau 2. : Volet langues du Plan Marshall - bourses selon destination) :

Sur base d'une évaluation, les critères d'attribution des bourses, ainsi que leur montant pourront être revus, si cela s'avérait nécessaire.

1.10 Question n° 273 de Mme Corbisier du 15 mai 2006 : A.B. 01.06905201 de la D.O. 52 Enseignement secondaire : dépenses de toute nature en relation avec des projets de prévention de la violence

L'allocation de base 01.06 905201 de la division organique 52- Enseignement secondaire intitulée « dépenses de toute nature en relation avec des projets de prévention de la violence » est dotée d'un montant d' 1.700.000 € au budget 2006.

Il s'agit, selon la note explicative du budget, de l'application de l'article 12 de décret du 30 juin 1998 « discriminations positives ».

Madame la Ministre- Présidente, j'aimerais savoir à quels projets de prévention a été et sera consacré ce budget.

Réponse : Voici la liste des projets auxquels est consacré le budget de l'AB 01.06.90 de la DO 52 :

- 1° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er septembre 2005 octroyant un subside de 537.680 € aux Pouvoirs organisateurs des établissements ou implantations du réseau de l'enseignement secondaire officiel subventionné reconnu en discriminations positives.
- 2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er septembre 2005 octroyant un subside de 401.129 € aux établissements ou implantations secondaires du réseau de la Communauté française reconnus en discriminations positives.
- 3° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er septembre 2005 octroyant un subside de 8.788,54 € au Pouvoir organisateur de l'école libre d'enseignement secondaire non confessionnel subventionné « Le Verseau ».
- 4° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er septembre. 2005 octroyant un subside de 687.647,82 € aux Pouvoirs organisateurs des établissements ou implantations du réseau de l'enseignement secondaire libre confessionnel subventionné reconnu en discriminations positives.

TAB. 2 – : Volet langues du Plan Marshall - bourses selon destination
Destination **Montant de la bourse**

Communauté française	3500 €
Pays-Bas	4500 €
Grande-Bretagne	7000 €
Irlande	8200 €
Allemagne	5000 €
Autriche	5000 €

1.11 Question n° 274 de Mme Bertouille du 18 mai 2006 : Trafic international d'œuvres d'art

C'est en 1970 que fut signée à Paris la « Convention de l'Unesco » créant une collaboration internationale visant à interdire et à empêcher le commerce international illégal de biens culturels volés et l'importation et l'exportation illicites de biens culturels qui font partie du patrimoine culturel d'un pays sur la base des législations nationales.

Si la Communauté française et la Région wallonne ont, semble-t-il, donné leur assentiment à cette Convention, il semblerait qu'il n'en soit pas encore de même pour les autres entités fédérées. Cette situation de non-ratification de la Convention pose d'importants problèmes. Ainsi, bien souvent, la Belgique est montrée du doigt comme étant l'une des plaques tournantes du trafic international d'œuvres d'art.

Madame la Ministre-Présidente peut-elle me dire si des contacts ont été pris avec les autres entités fédérées afin que cette Convention soit rapidement ratifiée par la Belgique ?

Le problème du trafic international d'œuvres d'art a-t-il été inscrit à l'une des prochaines Conférences interministérielles ? Selon Madame la Ministre-Présidente, quand peut-on espérer une ratification de cette Convention par la Belgique ?

Réponse : La Convention UNESCO de 1970 sur le trafic international d'œuvres d'art vient d'être évoqué le 17 mai 2006 en Conférence interministérielle de politique étrangère pour constater à nouveau le désaccord. Il est en effet inadmissible que nous soyons contraints de recommencer notre procédure d'assentiment sous le seul prétexte que la Flandre a une proposition de déclaration interprétative qui n'a pas été, comme le veut la règle,

annoncée au début de la procédure.

Pour rappel, la procédure d'assentiment est terminée en Région wallonne (Moniteur Belge du 07.04.2004) et en Communauté française (Moniteur Belge 04.06.2004) mais la Flandre voudrait assortir son assentiment d'une clause interprétative qui limite la définition de biens culturels pour la faire coïncider avec celle de l'Union européenne (Annexe au règlement (CEE) n°3911/92 du Conseil du 9 décembre 1992 et Annexe à la Directive 93/7/CEE du 15 mars 1993).

— Il s'agit là d'une demande tardive, qui n'avait pas été formulée lors de la définition de la mixité en Groupe de travail « Traités Mixtes » du 22.11.2000. Bien qu'évoqué à plusieurs reprises, le texte de la déclaration n'a finalement été adressé à l'administration CGRI-DRI que ce 4 avril 2006.

— Lors de la CIPE du 13 décembre 2005, la question avait déjà été discutée et Monsieur Bourgeois croyait savoir que le côté flamand ne maintiendrait plus l'idée d'une déclaration interprétative. Il se proposait de vérifier auprès de son collègue Monsieur Anciaux et d'éclaircir ce point par écrit.

— De plus, l'exposé des motifs fédéral reçu le 25.09.2003 n'en fait pas mention.

— Enfin, la procédure d'assentiment en Région wallonne et en Communauté française a débuté sur base de ces éléments.

Outre la question de fond de modifier la définition de biens culturels, si la clause interprétative était maintenue, une nouvelle procédure d'assentiment modificative de la première serait probablement nécessaire, car une simple déclaration au

Parlement paraît juridiquement fragile pour modifier un élément important de la Convention.

Aux dernières nouvelles, le dossier flamand ne serait pas encore passé en première lecture au Gouvernement et l'Administration flamande procéderait à une nouvelle analyse du dossier. Du côté de Bruxelles et de la Communauté germanophone, les contacts pris entre mes collaborateurs et les Cabinets des Ministres-Présidents montrent que la procédure d'assentiment n'est pas encore très avancée. Le dossier n'est pas encore passé en première lecture chez eux.

1.12 Question n° 275 de M. Destexhe du 18 mai 2006 : Année complémentaire / année commune

Le 8 février dernier, je vous ai posé une question parlementaire écrite pour laquelle je n'ai pas encore obtenu de réponse.

Je me permets de vous reposer cette question.

Concernant le redoublement pratiqué dans les classes et prévu par le décret relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire du 19 juillet 2001, j'aimerais savoir :

Quel est le pourcentage d'élèves qui ont fait une première année complémentaire et ont pu continuer à suivre les matières réussies (pour lesquelles, il n'y avait pas de lacunes diagnostiquées) ?

Le décret stipule que :

« Sur proposition du Conseil de classe et avis favorable du Conseil de guidance, après avoir reçu l'avis du CPMS et moyennant l'accord des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, un élève inscrit dans l'année complémentaire prévue à l'article 4, alinéa 1er, 20, peut être transféré vers la deuxième année commune avant le 15 janvier de l'année scolaire. Dans ce cas, le Conseil de guidance détermine les modalités d'aide et de soutien pédagogique dont l'élève bénéficie durant l'année scolaire en cours. »

Quel est le pourcentage d'élèves ayant bénéficié de cette disposition ?

Quel est le pourcentage d'élèves transférés vers la deuxième année commune avant le 15 janvier, comme le prévoit le décret ?

Pouvez-vous me donner ces différents pourcentages pour l'ensemble des années écoulées depuis l'entrée en vigueur du décret ?

Réponse : Suite à la technicité de la question posée par M. le Député, j'ai demandé des informa-

tions complémentaires à l'Administration qui m'a communiqué les renseignements dont elle dispose actuellement.

Pour l'année scolaire 2004-2005, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, on constate que 19,72 % des élèves (soit 2673) ont été dirigés vers une année complémentaire.

Pour ce qui est de l'orientation à la fin de cette année complémentaire, on constate que sur les 1509 élèves concernés, 666 élèves, soit 44 %, ont rejoint la première année du deuxième degré de l'enseignement secondaire (111 élèves l'enseignement général, 115 élèves l'enseignement technique de qualification et 440 l'enseignement professionnel).

A la fin de la deuxième année commune, 10,28 % d'élèves ont été orientés vers une année complémentaire.

Concernant ces élèves, le taux de réussite peut varier fortement d'école à école, de zone à zone et d'année scolaire à année scolaire. Ceci est dû au nombre restreint d'élèves fréquentant cette année d'études. Néanmoins, on peut constater les éléments suivants : 68,45 % des élèves ont reçu, en fin d'année, une attestation de réussite, 1,43 % un modèle B excluant l'enseignement général de transition, 16,02 % un modèle B dirigeant l'élève vers un enseignement technique de qualification ou vers l'enseignement professionnel et 14,02 % orientant l'élève exclusivement vers l'enseignement professionnel (176 élèves).

En ce qui concerne les transferts d'élèves inscrits dans une année complémentaire vers une deuxième commune avant le 15 janvier de l'année scolaire, ces données ne sont pas communiquées à l'Administration car ce transfert se fait directement au sein de chaque établissement. Pour ce qui est des transferts opérés après le 15 janvier, il n'existe aucune donnée statistique.

Les années complémentaires doivent faire l'objet d'une réflexion dans le cadre de la deuxième phase de la réforme du premier degré visant à développer des mécanismes pédagogiques et, le cas échéant, structurels de remédiation au sein du premier degré ainsi qu'à redéfinir les actuels premiers degrés différenciés. Dans cette perspective, le Contrat pour l'Ecole prévoit déjà que la possibilité d'organiser au bénéfice de certains élèves une année complémentaire au cours du 1er degré sera maintenue.

1.13 Question n° 276 de M. Pinot du 22 mai 2006 : Nombre réduit de nominations du personnel ouvrier dans les divers établissements de la Communauté française

Je souhaiterais vous interroger ce jour quant au nombre réduit de nominations du personnel ouvrier dans les divers établissements de la Communauté française.

Comme vous le savez, le personnel ouvrier au sein de la Communauté française est passé, depuis le 1er septembre 2004, du régime du contrat de travail au régime de temporaire.

La décision a été prise de nommer à nouveau des agents en fonction des emplois statutaires devenus vacants (retraite, décès, etc...). Sur les 5000 travailleurs de la Communauté française, +/- 1200 sont statutaires.

37 statutaires ayant quitté définitivement leur emploi cette année, 37 temporaires (les plus ancien(e)s) pourront donc devenir statutaires).

Ce système provoque des dérèglements importants, principalement pour le personnel le plus polyvalent, qui a accepté, en cours de carrière, d'occuper différentes fonctions et qui par conséquent a très peu de chance, voire aucune, d'être un jour nommé puisque seule leur ancienneté dans la dernière fonction occupée est prise en compte.

Je pense que le fait de renommer du personnel, négocié en 2004 apparaît comme un pas dans la bonne direction mais ne pourrait-on pas envisager une solution globale, via la statutarisation de 80 % du personnel, avec une proportion de 20 % d'agents dans les derniers engagés qui resteraient temporaires afin d'absorber les variations de la population scolaire ?

Auriez-vous l'extrême amabilité de me faire part de vos intentions en la matière ? Une modification des dispositions de 2004 peut-elle être envisagée à moyen terme ?

Réponse : Comme vous le soulignez très justement, le personnel ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française dispose, depuis le 1er septembre 2004, d'un nouveau statut(1).

Celui-ci a en effet remplacé l'ancien mécanisme de recrutement par voie contractuel de ce personnel par un système statutaire de désignation à titre temporaire et instauré un mécanisme pro-

(1) Contenu dans le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service (personnel ouvrier) des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

gressif d'admission au stage conduisant à la nomination à titre définitif.

L'élaboration de ce nouveau statut s'est inscrite dans le cadre des impératifs budgétaires auxquels doit faire face la Communauté française.

C'est ainsi que la progressivité des admissions au stage permet d'assurer l'équivalence du nombre de définitifs à celui des ouvriers définitifs en place en 2001.

Le dispositif statutaire en place prévoit l'élaboration des classements des temporaires par fonction considérée.

A l'heure actuelle, en cas de cessation définitive de ses fonctions d'un ouvrier définitif, c'est effectivement l'ouvrier temporaire qui compte l'ancienneté la plus élevée dans la même fonction qui pourra se voir proposer l'admission au stage.

La question d'une éventuelle modification statutaire visant à permettre la prise en considération des anciennetés acquises dans plusieurs fonctions de personnel ouvrier a été abordée dans le cadre la concertation sociale actuellement menée pour le secteur de l'Enseignement avec les partenaires sociaux.

Je ne puis anticiper à ce jour la suite qui sera réservée à ce dossier. Le contenu du Protocole d'accord qui sera conclu à l'issue de la concertation résultera en effet des arbitrages nécessaires réalisés en totale concertation avec les organisations syndicales.

Soyez assuré que je demeure attentive à toute proposition de mesure qui participerait à l'amélioration de la situation de ce personnel ouvrier.

1.14 Question n° 277 de M. Borsus du 24 mai 2006 : Accès à la fonction de directeur d'école pour les enseignants de religion et de morale laïque

Dans quelques semaines, vous présenterez au Parlement un projet de décret relatif au statut des directeurs. Avant que ce texte ne soit finalisé, je voudrais attirer votre attention sur certains éléments. Non pas que je cherche à ce que vous nous dévoiliez en primeur le contenu du projet en question, mais simplement pour m'assurer que celui-ci apporte une réponse à la question que je vais aborder aujourd'hui.

Permettez-moi un petit retour en arrière.

Lors de l'examen en commission de l'éducation du projet de décret relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, vous

avez eu une longue discussion avec mon collègue Marcel Neven relative à l'impossibilité pour un enseignant de religion exerçant dans le réseau d'enseignement officiel subventionné de devenir directeur d'établissement.

D'après la lecture que je fais du rapport de commission(2), à défaut de pouvoir devenir directeur sur la base d'une désignation en qualité de professeur religion, un tel professeur pourrait néanmoins le devenir sur la base d'une désignation complémentaire dans une autre fonction, quelle qu'elle soit.

L'impossibilité d'accès à la fonction de direction pour un professeur de religion est donc « *contournable* ». En revanche, il semble que ce ne soit pas le cas pour les professeurs de morale laïque, pour lesquels le cumul de fonction ne paraît pas possible.

Ma première question, Madame la Ministre, concernera ce point précis. Le rapport de commission précité acte que vous vous êtes engagée à ce qu'il y ait un examen de la situation du professeur de morale et des possibilités de cumul à l'occasion des travaux entrepris sur les titres, afin que les professeurs de morale se trouvent à égalité en matière de possibilité de cumul.

Je souhaite donc vous entendre sur la situation des professeurs de religion des différents cultes reconnus et des professeurs de morale laïque en matière de cumul, et, partant, sur les possibilités ou les impossibilités pour ces différentes catégories de professeurs d'accéder à un poste de directeur. Certes, nous ne sommes pas encore dans un débat sur les titres, mais il me semble que celui relatif aux directeurs peut être l'occasion de clarifier cette importante question.

Par extension, je souhaiterais que vous me précisiez dans quelle mesure un professeur désigné dans une fonction, mais qui ne serait pas titulaire d'un cours de religion ou de morale laïque, et qui exercerait cependant une fonction à caractère religieux ou laïc en dehors de l'enseignement, pourrait accéder ou non au poste de directeur ? Par exemple, un président d'une association de morale laïque dans une commune pourrait-il devenir en même temps directeur d'une école de cette même commune, ou d'une autre commune ?

Enfin, Madame la Ministre, si mes questions sont relatives à titre principal au réseau d'enseignement officiel subventionné, je vous saurai gré de m'indiquer d'éventuelles nuances qui existe-

raient, en ce qui concerne les éléments développés ci-dessus, entre ce réseau et l'enseignement organisé par la Communauté française.

De même, bien que je ne fasse allusion qu'aux professeurs de religion, ma question englobe tant les maîtres de religion que les professeurs de religion.

Réponse : Tout d'abord, je vous confirme la lecture que vous opérez des travaux qui se sont déroulés en Commission de l'Éducation dans le cadre de l'examen du projet qu'est devenu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion.

Dans l'enseignement officiel subventionné, comme dans les enseignements organisés et libre de caractère confessionnel subventionné par la Communauté française, un enseignant de religion ne peut en effet au départ de cette fonction, accéder à la fonction de promotion de directeur d'établissement.

Comme j'ai eu l'occasion de le souligner alors, la situation de l'enseignant de religion se distingue de celle de tout autre enseignant par l'intervention, au cours de sa carrière, de l'autorité du culte, qui notamment est seul habilité à proposer la désignation à titre temporaire de l'enseignant de religion tant que celui-ci n'a pas acquis une certaine ancienneté.

En ce qui concerne les enseignants de morale et l'examen d'éventuelles possibilités de cumul dans leur chef, les travaux entrepris dans le cadre de la réforme des titres sont actuellement en cours. Il s'agit d'une réforme globale sur laquelle il ne me paraîtrait pas judicieux d'anticiper partiellement, par exemple dans le cadre du projet de statut des directeurs.

Vous m'interrogez par ailleurs sur la situation du professeur dispensant un cours autre que de religion ou de morale, et exerçant une activité à caractère religieux ou laïc en dehors de l'enseignement.

Une telle situation doit être appréhendée au regard des devoirs et incompatibilités prévues par les dispositions statutaires applicables à l'intéressé en sa qualité de membre du personnel enseignant et qui se présentent en des termes semblables dans tous les réseaux d'enseignement.

Ce n'est que dans le respect de ces dispositions que le cumul de ces deux activités dans le chef de l'enseignant est possible.

(2) Projet de décret relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, rapport de commission (doc 223 (2005-2006) n°3)

1.15 Question n° 278 de M. Petitjean du 29 mai 2006 : Insécurité dans le fondamental

Nous assistons à un retour de la violence dans l'enseignement fondamental. Nos écoles deviennent de plus en plus des « nids de violence » que des établissements d'apprentissage.

En effet, dispute devant et dans l'enceinte des écoles, vols et agressivités envers les autres élèves ainsi qu'envers des enseignants, incendies volontaires, détériorations des locaux et des matériels deviennent monnaie courante.

Face à cette recrudescence y aura-t-il des mesures nouvelles qui seront mises sur pied à la rentrée scolaire de septembre pour réduire et lutter contre cette violence aussi bien à l'intérieur que devant les écoles ?

Réponse : A mon estime, les écoles fondamentales ne sont pas des « nids de violence » et grâce au travail des équipes éducatives, elles restent et je m'en réjouis des établissements d'apprentissage.

Ceci étant dit, la prévention de la violence et du décrochage scolaire doivent être une préoccupation à ce niveau aussi.

Le Gouvernement de la Communauté française vient d'approuver des avant-projets de décrets s'inscrivant dans cette perspective et plus globalement dans celle d'une éducation à la citoyenneté responsable dans une société démocratique.

Le Parlement de la Communauté française aura à se prononcer sur ces textes.

2 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

2.1 Question n° 96 de M. Senesael du 10 mai 2006 : Allocations d'études

Les bourses d'études s'adressent aux étudiants qui souhaitent obtenir une aide financière dans le cadre de leurs études. Chaque année, ce sont près de 150 000 dossiers qui sont traités par le service des allocations et prêts d'études et qui ouvrent le droit au bénéfice d'une bourse à plus de 100 000 jeunes : un élève sur quatre de l'enseignement secondaire, et presque un étudiant sur six dans l'enseignement supérieur universitaire, artistique et non universitaire. Ces chiffres reflètent l'effort important fourni par la Communauté française pour soutenir les familles et les étudiants moins favorisés.

Même si aujourd'hui, la tendance est à l'augmentation, de 1995-96 à 2000-01, on a pu constater une diminution constante du nombre de demandes d'allocations proportionnellement plus importante dans le supérieur que dans le secondaire.

Une des raisons invoquée à cette baisse serait que l'information claire et complète ne parvient pas aux bénéficiaires potentiels de cette aide.

Il semble qu'en Hainaut plus qu'ailleurs une partie des bénéficiaires potentiels ne demande pas d'allocations d'études notamment par méconnaissance du système.

Même si chaque année, des campagnes de diffusion sont organisées vers l'ensemble des établissements secondaires et supérieurs, des CPAS et d'infor jeunes, quelles mesures envisagez-vous adopter en vue d'informer un plus grand nombre de famille pouvant prétendre aux allocations ?

Un autre problème mérite d'être étudié. Il s'agit d'un paradoxe engendré par le système d'attribution des allocations « spéciales » pour les plus défavorisés. Le montant de la bourse peut être sensiblement différent pour des familles ayant des revenus semblables. D'après les chiffres cités dans la dernière publication de « faits et gestes — débats et recherches en Communauté française Wallonie — Bruxelles », Si le chef de famille perçoit le revenu d'intégration social d'environ 10 010€ par an, l'étudiant recevra, pour l'année 2006-2007, une allocation spéciale de 2 404 €. Par contre, si ce même chef de famille perçoit le chômage minimum soit environ 10 740 €, l'allocation sera approximativement de 828 €.

Et ce, en raison du fait que les revenus d'intégration sociale versés par les CPAS ne sont pas imposables contrairement aux allocations de chômage.

Quelle est votre position face à ce problème ? Quelles solutions sont envisagées en vue de pallier à cette situation ?

Réponse : Après avoir lu le numéro de printemps de « Faits & Gestes » récemment diffusé, Monsieur Senesael m'interroge tout d'abord quant à l'efficacité de la campagne d'information menée chaque année par le Service des Allocations d'études et des mesures spécifiques qui pourraient être envisagées pour que la notoriété de ces aides se trouve renforcée en province de Hainaut.

Sans vouloir mettre « Faits & Gestes » en cause, je voudrais en premier lieu souligner qu'il n'est sans doute pas simple pour des non-spécialistes de formuler, dans un feuillet de 8 pages

seulement, une analyse exhaustive et une opinion définitive sur une matière aussi technique et complexe que celle des allocations d'études. A défaut, ce double feuillet aura eu le mérite de susciter l'attention et la réflexion...

Monsieur Senesael relève ainsi la diminution constante du nombre de demandes d'allocations entre 1995-1996 et 2000-2001. Pourquoi retenir cette période largement révolue alors que nous sommes aujourd'hui en 2005-2006 ? Si l'on s'en tient aux 5 dernières années, les chiffres montrent au contraire une nette progression des demandes, des octrois et des montants alloués : dans le Secondaire, on passe de 99.942 demandes en 2000-2001 (78.227 octrois et 13.059.765 €) à 106.975 demandes en 2004-2005 (88.970 octrois et 14.570.953 €) tandis que le Supérieur enregistre : 31.813 demandes en 2000-2001 (22.699 octrois et 18.791.818 €) et 38.895 demandes en 2004-2005 (25.358 octrois et 22.200.114 €).

Je voudrais rappeler que chacun des Membres de la Commission de l'Enseignement Supérieur a reçu au printemps dernier le Rapport d'Activité 2003-2004 du Service des Allocations d'études. Ce véritable outil de travail de 103 pages, montre que c'est la Province de Hainaut qui arrive, une fois de plus, en tête du nombre de demandes d'allocations d'études secondaires introduites pour cette année-là : 34.600 (sur un total de 106.353, soit 32,53%). C'est également le Hainaut qui compte le plus grand nombre de bénéficiaires à ce niveau : 27.826 (sur un total de 84.970, soit 32,74 %).

La mobilité des étudiants étant davantage répandue dans l'Enseignement supérieur, l'analyse des chiffres relatifs aux allocations d'études supérieures était évidemment faussée puisque les dossiers ne sont pas traités selon la domiciliation de l'étudiant mais en fonction de la localisation de l'établissement scolaire fréquenté et sont donc attribués au service déconcentré compétent. On notait cependant que le Hainaut, bien que n'hébergeant aucune « grande » université, enregistrait davantage de demandes et de bénéficiaires que Namur-Luxembourg, pourtant en charge, entre autres, des étudiants de l'Université Catholique de Louvain et de la Faculté Agronomique de Gembloux.

Le Rapport d'activité 2004-2005 (111 pages), qui vous sera incessamment remis, confirme ces situations antérieures : c'est à nouveau le Hainaut qui enregistre le plus de demandes d'allocations au Secondaire : 35.121 sur un total de 106.975, soit 31,89 %, et de bénéficiaires : 29.402 sur un total de 88.927, soit 33,06 %. Tandis qu'au Supérieur, le Bureau de Mons devance une fois encore

celui de Namur-Luxembourg. Le Rapport 2004-2005 montre également que plus d'un quart de tous les bénéficiaires d'allocations d'études supérieures (26,08 %) sont hennuyers même s'ils poursuivent leurs études dans d'autres lieux, essentiellement Bruxelles et Liège. C'est de loin le meilleur score sur base de l'origine géographique des étudiants.

Il faut donc admettre que les campagnes d'information menées avec la collaboration des établissements scolaires de tous niveaux et de tous réseaux participent réellement à la notoriété du Service des Allocations d'études auprès du public. Et le Hainaut ne fait pas exception.

Les chefs d'établissements scolaires et les équipes éducatives, les centres publics d'action sociale, les centres infor-jeunes ou droits des jeunes... ont bien compris le rôle social d'information qui leur est ainsi confié et je les en remercie.

Contrairement à certaines campagnes antérieures par voie d'affiches, de spots radio et d'encarts dans la presse, particulièrement onéreuses et qui n'ont malheureusement pas toujours rencontré le succès escompté, ce canal d'information privilégié n'engendre qu'une dépense très symbolique qui ne grève en rien les aides allouées. : seuls les frais postaux d'envoi d'une lettre rappelant l'importance de diffuser formulaires et brochures est à porter en compte, ces documents devant être de toute façon réalisés et mis à disposition du public. Je note d'ailleurs avec plaisir que le nombre de demandes introduites depuis mon arrivée au Gouvernement a sensiblement augmenté, même au Bureau du Hainaut : + 1,51 % en Secondaire et + 3,79 % au Supérieur en 2004-2005. Les chiffres 2005-2006 devraient confirmer davantage encore cette progression.

Si on analyse les montants payés, on note également que c'est le Hainaut qui se taille la plus grande part : 4.436.780,21 € au Secondaire en 2003-2004 (30,44 % du montant total) et 4.978.874,12 € en 2004-2005 (31,04 % du montant total).

« Faits & Gestes » relève que l'allocation d'études secondaires *moyenne* 2003-2004 est plus faible en Hainaut : 159,45 € contre 171,48 € sur l'ensemble. Il convient cependant de dépasser ce paradoxe apparent. Ainsi, on constate que c'est à Bruxelles-Brabant wallon que cette moyenne est la plus élevée (181,75 €) tandis que c'est dans le Luxembourg qu'elle est la plus faible (155,75€). Un classement identique, sur base de la seule moyenne, se retrouve en 2004-2005.

On peut simplement rappeler que le montant

alloué est calculé mathématiquement en fonction de plusieurs paramètres fixés par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 avril 1993, tel que modifié : revenus imposables du ménage établis par les Contributions, nombre de personnes à charge ou à considérer comme telles dans la famille, statut d'élève interne ou externe, année terminale, etc. Seule une analyse sociologique complète, portant notamment sur la taille comparée des familles dans les diverses zones de la Communauté et le statut d'élève externe ou interne, pourrait sans doute expliquer ce que « Faits & Gestes » considère un peu hâtivement comme une « énigme », le Hainaut étant « la province la plus pauvre de Wallonie », mais omettant de rappeler que les allocations d'études s'adressent à l'ensemble de la Communauté française et non à la seule Wallonie. En outre, la détermination de la richesse relative d'une région fait intervenir bien des paramètres qui échappent aux allocations d'études : isolés, ménages sans enfants, retraités, étrangers non éligibles à nos allocations...

Monsieur Senesael m'interroge ensuite quant aux modalités des allocations d'études maximales ou spéciales, dont il s'étonne qu'elles ne soient pas plus largement distribuées, et de la prise en compte du seuil de pauvreté.

Personne n'oserait revendiquer que les allocations familiales seules suffisent à l'entretien d'un enfant. Personne non plus ne prétendra que les allocations d'études couvrent la totalité des frais d'entretien et de scolarité d'un jeune. La Communauté française n'a jamais reçu mission de se substituer aux divers organismes chargés de la couverture de tous les besoins et de l'aide sociale de la population. Les Allocations d'études ne sont qu'un « coup de pouce » de la Communauté devant permettre aux élèves et étudiants de condition peu aisée de poursuivre leurs études. Cette intervention de la Communauté, additionnée à d'autres comme la réduction de minerval et les subsides sociaux, reste complémentaire aux revenus familiaux et aux aides sociales, allocations de remplacement, etc.

Contrairement à d'autres pays, le versement des allocations familiales, l'attribution de titres de transport à prix réduit, l'intervention dans les frais de logement ou de santé, voire les réductions fiscales... ne sont pas confiées chez nous à la compétence du Service des Allocations d'études.

Le Législateur a fixé l'allocation maximale que verse la Communauté aux étudiants les moins nantis : en 2005-2006, elle est de 4.106,69 €. Si l'on y ajoute le revenu minimum d'insertion (7.507,25 € pour un isolé) et les allocations fami-

liales (1.102,44 €), on atteint des ressources totales nettes de 12.714,38 € par an ou 1.059,53€ par mois, nets de tout impôt et assurance soins de santé comprise. Un tiers de ces ressources est assurée par la Communauté !

La comparaison de ces montants avec certains revenus du travail, voire avec le seuil de pauvreté, pourrait sans doute en laisser plus d'un perplexé...

Les étudiants dont la condition financière est meilleure ne perçoivent qu'un pourcentage de cette allocation maximale, qui varie en fonction des revenus familiaux et de la composition de famille.

Il est évident que le résultat eût été identique en fixant le montant minimum de l'allocation (310€ au Supérieur en 2005-2006) et en convenant de lui attribuer un coefficient positif variable en fonction des critères retenus.

L'arrêté du 26 avril 1993 prévoit en outre une triple indexation annuelle : le montant de base de l'allocation, le plafond des revenus admissibles et la base de calcul. Cette formule à triple progression permet aux allocations d'études d'évoluer favorablement chaque année.

Cet arrêté précise également que le Service des Allocations d'études se fonde sur les documents établis par le Ministère des Finances. La réflexion et l'expérience montrent que c'est la seule base incontestable et qu'il ne serait pas équitable de retenir des déclarations diverses, personnelles ou sur l'honneur à propos des moyens nets de subsistance des ménages et de leurs charges.

2.2 Question n° 97 de M. Borbouse du 22 mai 2006 : Autorisation de réunion dans les locaux de l'ULB et soutien d'un professeur au mouvement terroriste DHKP-C

La presse nous a récemment appris que le mouvement terroriste DHKP-C, condamné comme tel par la justice belge, et qui s'était vu interdire de manifester ce samedi 1er avril par le bourgmestre de la ville de Bruxelles, au motif que « tout signe de la présence d'un tel groupe terroriste sur le territoire belge doit être banni », a pu se réunir juste après, librement, dans les locaux de l'ULB, avec le soutien manifeste d'un professeur de cette université, Anne Morelli.

Mme Morelli a déclaré publiquement, dans les locaux de l'université, parlant de ce mouvement terroriste : « je vous assure de ma sympathie et de mon admiration pour les luttes que vous menez depuis tant d'années avec détermination ».

Sur base de quels critères ce mouvement a-t-il été autorisé à se réunir à l'ULB ? Quelle est la personne ou le groupe de personnes qui a donné une telle autorisation ?

Les autorités de l'ULB comptent-elles prendre des mesures disciplinaires à l'égard de ces personnes, et Mme Morelli, pour avoir apporté leur soutien et prêté un local de l'université à un groupement terroriste ?

Réponse : S'agissant d'une institution universitaire libre, il ne m'appartient pas de cautionner ou d'infirmer les choix idéologiques que cette institution pourrait prendre. Ceci relève de la liberté et donc de la responsabilité de l'institution.

Subsidiairement, le problème de savoir dans quelle mesure une démarche individuelle engage l'institution toute entière relève également des autorités universitaires.

2.3 Question n° 99 de M. Bertouille du 29 mai 2006 : Lutte contre le plagiat des mémoires

Il y a quelques mois, j'avais interrogé Madame la Ministre sur le problème du plagiat de mémoire via l'usage intensif d'Internet et des nouvelles technologies.

Une étude récemment menée en France stigmatise encore un peu plus le phénomène qui serait extrêmement répandu (on parlerait, en France, de des étudiants coupables de plagiat). Cette étude a cependant été réalisée par une société vantant les mérites d'un logiciel antiplagiat. Dès lors, on peut quelque peu remettre en cause les résultats obtenus.

Néanmoins, interrogées sur ce problème, les différentes universités belges ont reconnu qu'elles étaient effectivement confrontées à ce phénomène. L'ULB a ainsi testé il y a peu un logiciel anti-fraude sur plusieurs travaux qui avaient pu être remis et il semblerait que 2 à 3 cas de fraude grave ont pu être repérés.

Ce phénomène du « copier-coller » de paragraphes entiers n'est pas nouveau mais il est sans doute accru et a été facilité par l'usage des nouvelles technologies.

Un autre phénomène mis en exergue est celui de la personne mercenaire c'est-à-dire un professionnel qui, moyennant paiement, rédige le mémoire à la place de l'étudiant.

Madame la Ministre peut-elle me dire si une étude a pu être réalisée en Communauté française en vue de déterminer l'ampleur de ce phénomène ? Madame la Ministre peut-elle également me dire

quelles sont les pistes qu'elle envisage de prendre en vue de lutter activement contre le phénomène de plagiat ?

Enfin, quelle sanction encourt un étudiant qui pourrait être reconnu coupable de plagiat avant la délivrance de son diplôme ? Que se passe-t-il si la découverte du plagiat se fait a posteriori, c'est-à-dire après que le diplôme ait été délivré à l'étudiant ?

Réponse : Je tiens à préciser que je partage entièrement son inquiétude quant à la problématique de la réalisation des mémoires et autres travaux de fin d'études par l'usage de techniques frauduleuses. Le plagiat des mémoires par le procédé du « copier-coller » fait partie de ces pratiques réprouvables qui contreviennent à la réglementation liée aux droits d'auteurs et que l'on se doit de sanctionner en tant que tel.

Il semble toutefois que l'inquiétude pressentie au sein du corps enseignant de la Communauté française ne concerne pas le phénomène du plagiat en lui-même, phénomène qui en soi n'est pas neuf. Le plagiat des mémoires constitue une pratique frauduleuse, qui, malgré l'usage des nouvelles technologies, reste encore à ce jour assez marginale. Dans la mesure où l'enquête française à laquelle il est fait allusion émane de la société créatrice même du logiciel anti-plagiat, les résultats de cette étude doivent, comme il l'a été souligné, être accueillis avec toute la réserve qui s'impose. En outre, l'utilisation du logiciel anti-fraude mis en place au département des Sciences de l'information et des communications de l'ULB a pu démontrer que le plagiat ne constitue pas une pratique généralisée auprès de l'ensemble de la communauté étudiante. La première fois que ce logiciel a été expérimenté et ce, à l'insu des étudiants, il s'est avéré que seuls cinq travaux litigieux sur deux cent ont été découverts. Dès que les étudiants ont pris connaissance de la mise en place du système, deux travaux litigieux ont alors été décelés.

Ce qui interpelle profondément le monde enseignant, c'est sans conteste la facilité avec laquelle les étudiants peuvent avoir recours à cette pratique grâce à l'usage des nouvelles technologies et surtout le fait que ceux-ci n'ont pas conscience de ce que l'usage abusif qui peut être fait des sources mises à disposition sur Internet, notamment une reproduction intégrale de celles-ci, est constitutif de plagiat. A ce titre, l'UCL va mettre en oeuvre dès la rentrée académique 2006-2007 un projet pédagogique à vocation formative et non répressive qui tendrait à déterminer l'ampleur du phénomène et à sensibiliser les étudiants sur cette problématique.

Concernant la lutte active contre le plagiat au sein de la Communauté française, nous pouvons a priori faire confiance aux enseignants et aux autorités des institutions universitaires et des Hautes Ecoles. Conformément aux dispositions décrétales en la matière, c'est en effet au travers de leurs règlements des études respectifs que chaque institution universitaire ou Haute Ecole va déterminer sa politique disciplinaire en la matière ainsi que les sanctions liées aux fraudes avérées dans le déroulement des évaluations.

Lorsqu'une telle fraude est découverte avant la délivrance du diplôme, il semble, dans la majorité des cas et dans la plupart des établissements d'enseignement supérieur, que les sanctions varient eu égard notamment à la gravité de l'acte commis. Soit l'étudiant est amené à recommencer son mémoire ou travail de fin d'études, soit il est ajourné à la session ultérieure, soit il peut se voir purement et simplement exclure de l'établissement.

Il est rare cependant que la commission d'une telle fraude soit détectée après la délivrance du diplôme.

Aucune disposition légale ou décrétales ne prévoit que la validité d'un diplôme puisse être remise en question dans l'hypothèse où l'on constaterait a posteriori une fraude de l'étudiant à l'occasion des examens ou travaux. Je n'ai du reste pas connaissance de cas où la question de validité d'un diplôme aurait été remise en question en raison de la découverte d'un plagiat commis par un étudiant. De tels cas doivent en principe pouvoir être détectés par les enseignants qui évaluent les étudiants. Il y va en effet de la réputation des établissements qui délivrent ces diplômes.

3 Ministre de la Fonction publique et des Sports

3.1 Question n° 98 de M. Crucke du 03 mai 2006 : Etat d'avancement de la lutte contre le dopage en Communauté française

Si vous me le permettez, j'aimerais revenir un instant sur mon interpellation du 14 février dernier relative à la lutte contre le dopage en Communauté française.

Si chacun convient qu'il faut se donner les moyens juridiques, financiers, scientifiques et humains pour lutter contre ce fléau, la réalité du terrain ne manque pas d'opposer ses difficultés à notre ferme volonté de promouvoir le sport éthique.

Parmi celles-ci, il faut citer la lenteur du pro-

cessus de ratification de la convention internationale contre le dopage d'octobre 2005. Vous reconnaissez qu'il s'agit d'un pas dans le bon sens, Un pas que la Belgique n'a hélas toujours pas franchi puisque la ratification de cette convention doit résulter de la collaboration entre l'Etat fédéral et les entités fédérées, ici en l'occurrence les communautés. Mais cette collaboration semble être au point mort, faute de partenaire néerlandophone prompt à la discussion et la négociation. C'est Mme Simonet, en charge des Relations extérieures, qui est chargée d'assurer le suivi et surtout la finalisation de ce dossier. Peut-être faudra-t-il commencer par entretenir nos relations avec le Nord du pays car, en l'absence d'un minimum de coopération, il est impossible de régler les problèmes concrets qui rendent si difficile la lutte contre le dopage en Belgique. La différence de législation est une faille exploitée par certaines personnes mal intentionnées. Qu'en est-il aujourd'hui de la procédure de ratification de la convention internationale contre le dopage ? En est-on toujours au point mort ? Connaît-on des avancées, notamment venues du Nord ? Ou faudra-t-il doper les Ministres des sports de ce pays pour qu'enfin ils arrivent à un accord ? C'est le seul cas de dopage que j'accepterai !

Par ailleurs, mars aura été un mois sportif pour vous, Monsieur le Ministre. Vous rencontriez pour la sixième fois consécutive l'ensemble des fédérations sportives et ce, toujours dans le cadre de la lutte contre le dopage. Vous y aviez plaidé, semble-t-il, pour la mutualisation de la lutte contre le dopage au niveau des fédérations. Il y aurait partage des expériences, les petites fédérations se trouvant fort dépourvues techniquement et humainement face au dopage. Comment l'idée a-t-elle été reçue par les fédérations ? Comment concevez-vous le mutualisation de la lutte contre le dopage entre les fédérations ? La mutualisation de la lutte entraînera-t-elle une mutualisation des services et des frais ? Ce projet va-t-il voir le jour et quand ?

Réponse : En ce qui concerne votre question relative à la lenteur du processus de ratification de la Convention UNESCO, je tiens à rappeler certains éléments :

— Pour rappel, la Convention internationale contre le dopage dans le sport a été adoptée lors de la 33ème session de la Conférence générale de l'UNESCO, qui s'est déroulée à Paris le 20 octobre 2005.

— Pour entrer en vigueur, cette convention doit être ratifiée par au moins trente pays. Actuelle-

ment, seulement 10 pays l'ont ratifiée : Suède, Canada, Danemark, Nouvelle-Zélande, Norvège, Australie, Monaco, Islande, Iles Cook, Nigéria. Dès lors, 20 pays doivent encore ratifier cette convention pour que celle-ci soit d'application.

— L'UNESCO espère avoir atteint le nombre de 30 ratifications d'ici le mois de juin 2006. Une trentaine de pays ont déjà annoncé qu'ils sont en train de ratifier la Convention (Argentine, Fédération de Russie, France, Hongrie, Serbie et Monténégro, Slovénie, ...).

1° Où en est-on dans le processus de ratification pour ce qui concerne la Belgique ?

- Comme je l'ai déjà expliqué, la convention a été transmise le 17 janvier dernier au groupe de travail des « Traités mixtes » du Service fédéral « Affaires étrangères ». Ce groupe de travail qui est chargé de statuer sur le caractère mixte des traités internationaux a d'ores et déjà statué en ce sens. La convention sera donc soumise à la ratification de la Communauté française, de la Communauté flamande, de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Etat fédéral.

- Depuis lors, la Direction du service des Nations-Unies du Ministère des Affaires étrangères est occupé à rédiger l'exposé des motifs de la ratification de la convention Unesco dans les trois langues nationales.

- Dès que le Commissariat aux Relations internationales sera en possession du procès verbal et de l'exposé des motifs, celui-ci rédigera le décret d'assentiment qui sera déposé au Gouvernement par ma collègue Mme Marie-Dominique Simonet en charge des Relations internationales. J'ai d'ailleurs déjà attiré son attention sur l'importance de ce dossier.

2° En ce qui concerne la plateforme commune aux trois Communautés en matière de lutte contre le dopage

Pour rappel, cette plateforme vise la création d'un secrétariat commun aux entités fédérées.

Ce Secrétariat a pour mission :

- Intervenir en qualité de secrétariat de coordination commun pour :

- La réception et l'envoi vers la Commission médicale compétente de toutes demandes relatives à une autorisation d'usage thérapeutique ;

- La réception et l'envoi aux sportifs concernés de toutes décisions relatives aux autorisations d'usage thérapeutique ;

- La conservation d'un état de toutes les demandes et de toutes les décisions en la matière

au profit des instances de contrôle disciplinaire compétentes.

- Intervenir en qualité de secrétariat de coordination commun pour :

- La réception de tous les résultats positifs de contrôle antidopage des instances de contrôle compétentes des organisations sportives et des parties contractantes et l'envoi de ceux-ci vers les instances disciplinaires compétentes et vers le Ministère Public et le SPF Santé Publique, Direction Générale des médicaments

- La réception des décisions des instances disciplinaires compétentes et l'envoi de celles-ci au sportif, aux instances compétentes des parties contractantes et aux organisations sportives ;

- L'établissement d'un état de toutes les décisions des instances disciplinaires compétentes au profit des instances compétentes des parties contractantes ainsi que des organisations sportives compétentes.

- L'établissement de données statistiques relatives aux contrôles réalisés par les instances compétentes des parties contractantes et des organisations sportives compétentes ;

- Intervenir en qualité d'organe de coordination au niveau national en vue de la communication avec les instances internationales ;

La dernière réunion a eu lieu le 14 mars 2006 avec les ministres compétents en matière de pratique du sport dans le respect des impératifs de santé, sous la présidence des membres du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune. Malheureusement, nous avons dû déplorer l'absence de la Communauté flamande qui ne désire plus s'inscrire dans cette dynamique commune. Malgré ce désistement, il a été décidé de continuer le processus de collaboration entre la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission Communautaire Commune de la Région de Bruxelles-Capitale.

3° En ce qui concerne votre question concernant la réunion avec les fédérations sportives dans le cadre de la lutte contre le dopage

Si j'ai effectivement rencontré les fédérations sportives en date du 16 mars 2006, Monsieur le Député n'est pas bien informé car l'ordre du jour de cette réunion concernait entre autres

— Un exposé de Maître Johan Vanden Eynde, concernant :

— Les fédérations sportives sont-elles des sociétés commerciales ?

- Quelle est la responsabilité juridique (civile, pénale) des dirigeants sportifs ?
- Un exposé de Monsieur Thierry Zintz , concernant :
 - « Revenir aux missions, oser entreprendre... Un management innovant du sport pour les dix ans à venir »
- Une évaluation du chèque sport ;
- Une évaluation du projet de logiciel de données des fédérations sportives concernant la gestion administrative ce celles-ci ;
- Un exposé de Monsieur Michel Degoudenne d'Ethias sur les assurances dans le domaine du sport.

Par contre et pour la parfaite information de Monsieur le Député, j'ai effectivement pris l'initiative d'une réunion avec les fédérations sportives relative à la présentation de la cellule antidopage et aux contrôles effectués par celle-ci. Cette réunion s'est déroulée l'année passée à Charleroi en date du 20 janvier 2005.

3.2 Question n° 101 de Mme Bertouille du 18 mai 2006 : Interdiction de fumer dans les administrations publiques. Suivi

Il y a peu, l'interdiction de fumer sur les lieux de travail est entrée en vigueur. A l'époque, on avait assisté à une véritable surenchère à la fois des non-fumeurs et des fumeurs, les uns prétextant que l'on touchait ainsi à leur liberté, les autres menaçant, en cas de non-respect de l'interdiction, d'éventuelles sanctions de la part de l'employeur, voire tout simplement un licenciement.

Depuis l'entrée en vigueur de cette interdiction de fumer sur les lieux de travail, Monsieur le Ministre a-t-il fait procéder à une évaluation de la mesure dans les administrations pour lesquelles il assume la responsabilité ?

Cette mesure d'interdiction de fumer est-elle correctement appliquée ? Dans le cadre des éventuels contrôles effectués, des manquements à la législation ont-ils été constatés ?

Enfin, Monsieur le Ministre peut-il me dire si des plaintes lui ont été adressées à ce sujet de la part de non-fumeurs ?

Réponse : La question de Mme la Députée relative aux diverses mesures mises en oeuvre par le Ministère de la Communauté française en vue de

la protection des membres du personnel contre la fumée de tabac sur les lieux de travail, a retenu toute mon attention.

Pour son information, Mme la Députée trouvera, ci-joint(3), copie de la circulaire qui informe les agents de l'administration des mesures instaurées ainsi que de la politique de restriction de l'usage du tabac dans les espaces de travail.

Les fonctionnaires responsables du Ministère veillent à une stricte application de cette circulaire et rappellent de diverses manières aux agents, par notes internes ou par courriels, l'interdiction de fumer sur les lieux de travail.

Les contrevenants identifiés ont reçu un courrier individuel du Secrétaire général, avec copie à la hiérarchie leur rappelant l'obligation de respecter l'interdiction de fumer.

Rien n'exclut des prises de sanction si les contrevenants persistent à fumer sur les lieux de travail ; tout est mis en oeuvre pour sensibiliser au maximum les fumeurs et non-fumeurs en vue de l'application des dispositions de l'arrêté royal du 19 janvier 2005 relatif à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac.

J'attire l'attention de Mme la Députée sur le fait que, parallèlement à la diffusion de la circulaire précitée, le Ministère a mis en place un Comité de pilotage « tabac », des séances d'information et de sensibilisation ont été organisées dans le courant du premier trimestre 2006. Une adresse e-mail a été créée pour recueillir toutes les questions, remarques ou demandes particulières des membres du personnel.

Il convient de souligner qu'à l'Administration du Ministère de la Communauté française, les fumeurs sont peu nombreux par rapport au nombre total d'agents en fonction.

Enfin, j'informe Mme la Députée que je n'ai pas été saisi personnellement de plaintes émanant d'agents non-fumeurs relatives au respect des dispositions précitées.

4 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

4.1 Question n° 133 de Mme Derbaki Sbaï du 08 mai 2006 : Théâtre du méridien

Le Nouveau Théâtre du Méridien fait face à des difficultés financières depuis plusieurs années. Il semblerait que le contrat-programme signé par

(3) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

le Ministre Chastel en 2004 et qui octroie un subside de 80.000 € ne suffit pas au théâtre pour survivre. Celui-ci a en effet besoin de 200.000 € par an. Le déficit s'élève aujourd'hui à près de 260.000 €.

La presse a fait écho de l'annonce de la Communauté française d'apurer le déficit du théâtre grâce aux crédits 2006 de la Loterie Nationale et de la possibilité d'augmenter son soutien à partir du 1er janvier 2007. Tout d'abord, Mme la Ministre, pouvez-vous me confirmer ces éléments ? Le chiffre de 151.000 € annoncé dans la presse est-il exact ?

La presse parle également de la mise sur pied d'un plan concerté avec le Théâtre afin d'assurer la viabilité et un déficit nul. Pouvez-vous déjà nous informer des pistes qui sont à l'étude pour la réalisation de ce plan ? Va-t-on solliciter la commune de Boitsfort afin qu'elle participe à l'effort financier qui devra être réalisé ?

Enfin, en ce qui concerne le projet de fonds de préfinancement des subventions, qui pourrait bénéficier au Méridien, quel est le timing escompté pour sa mise en oeuvre ?

Comment sera-t-il alimenté et quelles seront les conditions pour pouvoir en bénéficier ?

Réponse : Je confirme en effet les renseignements dont vous disposez : le Méridien a interpellé mon Cabinet sur les difficultés financières qu'il rencontre. Après examen de ce dossier par mon Cabinet, j'ai pris la décision de revaloriser la dotation du Nouveau Théâtre du Méridien pour la porter à 151.000 €, soit 70.000 € en plus que leur actuelle subvention.

Parallèlement à cette revalorisation, j'ai également décidé d'apurer le déficit cumulé à charge des crédits de la Loterie Nationale. Je tiens à préciser que cette épure ne pourra se faire sur la seule année 2006. Dans un premier temps, 50.000€ seront d'ores et déjà octroyés au Théâtre du Méridien. L'effort sera ensuite poursuivi sur les tranches Loterie à venir.

Ces mesures ont été prises au terme d'un examen rigoureux de ce dossier. Tous les éléments en présence ont été examinés : l'avis du Conseil supérieur de l'Art dramatique, le rapport de l'Intendant aux Arts de la Scène, les arguments développés par le théâtre lui-même.

Au terme de cette analyse, plusieurs éléments importants sont apparus : la qualité de la production artistique du Méridien, sa défense farouche des artistes de notre Communauté (comédiens, metteurs en scène, auteurs), sa pertinence géogra-

phique, son taux de fréquentation public (14.000 spectateurs sur la saison 2004/2005 sur une capacité maximale de 17.000 €).

A la croisée de tous ces aspects, j'ai donc décidé de soutenir ce lieu de création contemporaine dont l'action culturelle se situe au cœur des missions que doit rencontrer le service public.

Ces décisions étant prises, il importe maintenant d'en formaliser la mise en place. Pour ce faire, deux axes doivent être envisagés.

Premièrement, une concertation avec l'ensemble des pouvoirs publics concernés. A cette fin, j'ai convié Monsieur Charles Piqué, Ministre-Président de la Région bruxelloise et Mme Martine Payfa, Bourgmestre de la commune afin que nous envisagions conjointement les possibilités de soutenir le Méridien.

Deuxièmement, une réflexion doit être menée entre la Communauté française et le Méridien. Le dialogue entamé entre mon Cabinet et cet opérateur se poursuit afin d'une part de stabiliser la situation du Méridien, et d'autre part, de définir un cadre précis de conventionnement, répondant aux spécificités de ce théâtre. Ma volonté est donc double : soutenir la spécificité artistique de ce théâtre tout en demeurant vigilante envers le cadre financier qui accompagne ses activités.

Concernant le fonds de préfinancement qu'évoque Mme la Députée, je reste, sur ce point, fidèle aux engagements que j'ai pris dans ma note "Priorités Culture" : ce fonds sera mis en place courant de l'année 2006 et sera accessible à tous les opérateurs sous contrat. Son objectif étant de limiter les frais financiers de chaque opérateur sous contrat, y inclus le Méridien, grâce à un taux d'escompte réduit. Mon Cabinet est actuellement en discussion avec le Cabinet de mon collègue, Monsieur Michel Daerden afin d'élaborer les modalités de fonctionnement de ce fonds.

4.2 Question n° 134 de Mme Bertieaux du 08 mai 2006 : Demande de prêts de matériel

Depuis votre entrée en fonction, puis-je vous demander de me communiquer l'ensemble des voyages que vous avez effectués, l'objet de ceux-ci, la composition de la délégation et le coût à charge du budget de la Communauté française pour chacun d'eux.

Par ailleurs, pouvez-vous me communiquer de manière précise l'ensemble des éléments (objet de ce voyage, lieu d'organisation et éventuel coût de location, mode de déplacement utilisé, coût du déplacement et de toutes autres dépenses liées au

transport des invités, nombre de personnes invitées, coût de l'organisation,...) relatifs à votre déplacement à Paris fin mars/début avril et pour lequel un sujet a été consacré dans un Journal télévisé.

Réponse :

1° Missions à l'étranger tous pans et crédits confondus :

Voir tableaux en annexe (3)(4).

2° Missions spécifiques

Dans le cas où il s'agirait de la fête aux nominés des Césars, il convient de souligner que l'opération est une initiative personnelle de l'Ambassadeur de Belgique à Paris qui ne s'était pas concerté avec la Délégation Wallonie-Bruxelles à Paris, laquelle a toutefois exigé en dernière minute de figurer sur le carton d'invitation.

La veille se déroulait une autre manifestation dont un écho a été donné par le représentant sur place de la RTBF-Radio, à savoir le 10ème anniversaire de la Librairie Wallonie-Bruxelles.

La Librairie Wallonie-Bruxelles existe depuis près de 12 ans afin de donner aux auteurs et éditeurs de notre Communauté une plus grande visibilité sur la place parisienne et en France.

Après avoir oeuvré en tant que diffuseur-distributeur de plus de cinquante éditeurs de notre Communauté pendant plusieurs années, depuis mai 2002, la librairie est essentiellement un lieu d'accueil aux particuliers avec des animations littéraires régulières et une présence sur certains salons. La nouvelle direction a souhaité dès son arrivée une manifestation d'ampleur pour marquer ce « tournant historique », ce « nouveau départ » de la librairie.

Il s'agissait, dans le cadre de la célébration de son dixième anniversaire, de faire savoir aux milieux concernés, en présence de la Ministre de la Culture, que des travaux d'embellissement avaient permis d'agrandir la surface commerciale de 25 m² et qu'un espace littérature jeunesse et BD allait proposer en permanence les fleurons de notre littérature. C'était également l'occasion d'annoncer la création d'un site Internet digne de ce nom qui augmenterait la visibilité du lieu de même que la publication, pour souligner cette nouvelle dynamique, d'une livre : « L'auteur et son libraire » publié aux éditions Didier Devillez, reprenant des textes inédits d'auteurs de notre Communauté ainsi mis à l'honneur.

3° Coût de l'opération

Outre les frais de mission mentionnés ci-avant, il convient d'ajouter les frais de carton d'invitation et de réception qui s'élèvent à 3.100€ pris en charge par le service de la promotion des lettres du Ministère de la Communauté française.

Liste des invités

La manifestation dont question a eu lieu en présence de l'Ambassadeur de Belgique en France et du Délégué de la Communauté française Wallonie-Bruxelles en France. Les invités ciblés étaient, outre le public qui suit habituellement les soirées littéraires du Centre et de la Librairie, des professionnels du livre, la presse, les officiels culturels français. Chacune de ces catégories fut représentée. On a pu compter sur la présence d'environ 80 personnes et sur des retombées presse (LIBRES HEBDO, RTBF Radio).

4.3 Question n° 135 de M. Destexhe du 09 mai 2006 : Financement des associations d'éducation permanente

Madame la ministre, pouvez-vous me donner la liste des associations reconnues comme service régional d'éducation permanente qui sont financées par la Communauté française ?

Réponse : M. le Député trouvera en annexe(5) la liste des associations reconnues comme organisation régionale d'éducation permanente subventionnée par la Communauté française.

Le listing présente les régionales dépendantes chapitre I, les régionales dépendantes chapitre II et les régionales indépendantes chapitres I et II.

Il est à noter que la notion de « régionale » n'a plus cours dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente.

4.4 Question n° 136 de M. Reinkin du 15 mai 2006 : Etat des négociations relatives à l'accord pluriannuel 2006-2009 du secteur du non-marchand

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 271, adressée à Madame Aréna, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 15).

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse donnée par Madame

(4) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

(5) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

Aréna, Ministre-Présidente du Gouvernement, à la question n° 271 (voir pp. 15-16).

4.5 Question n° 137 de M. Elsen du 15 mai 2006 : Aides financières aux associations professionnelles

Dans les champs de compétences qui sont les vôtres existent différents types d'associations qui ont pour missions l'aide, le soutien et la défense d'un secteur. Je pense notamment aux secteurs des centres culturels, du théâtre, de la musique, du livre, du cinéma, de la jeunesse, de la danse, de la lecture, du patrimoine, de l'édition, des arts forains, etc.

Pourriez-vous me donner la liste complète de ces associations en me précisant celles qui sont reconnues sur base légale, par convention ou non et qui bénéficient d'une aide financière ?

Pourriez-vous également me donner le montant de l'aide financière accordée à chacune d'elles en 2005 avec l'allocation de base d'imputation et me préciser les critères qui ont prévalu pour la détermination du montant de l'aide financière accordée ?

Réponse : Le portail Culture.be, réalisé à ma demande, a précisément pour objectif d'offrir une réelle transparence sur les budgets alloués secteur par secteur.

Je vous suggère de le consulter car le nombre des opérateurs reconnus, contrat-programmés, agréés, conventionnés ou subsidiés, est à ce point important qu'il serait fastidieux pour les services administratifs de collationner l'ensemble de leurs bénéficiaires.

Ce site donne accès également aux législations en vigueur et à une foule d'informations.

Je vous souhaite une bonne consultation.

4.6 Question n° 138 de Mme Corbisier du 15 mai 2006 : Etat des lieux

De plus en plus d'associations du secteur de l'éducation permanente introduisent des dossiers de reconnaissance et quittent ainsi la période transitoire fixée par l'article 39 du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente.

Pouvez-vous me communiquer la liste des associations qui, à ce jour, ont été reconnues à durée indéterminée et à titre transitoire ? Pourriez-vous y joindre un listing des associations dont le dossier a été refusé ?

Pouvez-vous veiller à ce que les listes réclamées ci-dessus indiquent clairement la teneur des avis du service de l'éducation permanente, de l'inspection et du Conseil supérieur ?

Réponse : Mme la Députée trouvera en annexe(6) les listes des avis du service de l'éducation permanente, de l'inspection et du Conseil supérieur de l'éducation permanente, des associations reconnues à durée indéterminée et à titre transitoire ainsi que les associations non reconnues pour les années 2005 et 2006.

4.7 Question n° 139 de M. Procureur du 18 mai 2006 : Jugement du tribunal de 1ère instance de Bruxelles relatif à la chaîne AB3

Le tribunal de 1ère instance de Bruxelles, par un jugement rendu le 21 avril 2006, a donné gain de cause à la chaîne AB3 dans le cadre de l'action judiciaire introduite par la Communauté française en février 2005.

Le tribunal se montre critique face aux arguments soulevés par la Communauté et relatifs au respect par la chaîne de télévision de ses obligations en matière de productions propres, de prestations extérieures, d'emplois, ... au cours des exercices 2001 et 2002.

Il a constaté que si le niveau des investissements mis à charge, en vertu de la convention signée avec la Communauté le 6 avril 2001, n'a pas été complètement atteint en 2001 et 2002, il l'a été largement en 2003. Le tribunal considère ainsi qu' »en globalisant les investissements sur la durée de la convention (...) tous les critères ont été satisfaits voire dépassés ». La Communauté aurait ainsi abusé de son droit en réclamant une indemnité de 2,7 millions d'€ .

Votre Cabinet a annoncé dans la presse que la Communauté française fera appel de ce jugement au motif que la motivation de tribunal serait contestable.

Pourriez-vous nous expliquer votre argumentation, qui justifierait un recours en appel ?

Réponse : J'entends réserver aux conseils de la Communauté française le soin de formuler l'argumentaire juridique destiné à réformer ce jugement. L'historique de ce dossier m'a enseigné la prudence que j'adopte ici, tant la partie adverse a été prompte à tirer argument des déclarations et écrits des uns et des autres.

Après une première lecture, je puis toutefois vous dire, sans rentrer dans le détail, qu'il m'ap-

(6) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

paraît que le jugement retient principalement des faits ou affirmations favorables aux thèses défendues par BTV. Cette dernière semble ainsi présentée comme une victime.

Par ailleurs, mes conseils et moi-même pensons que le jugement s'écarte du texte clair de la convention pour en donner une interprétation qui va à l'encontre de la lettre de celle-ci. Sur base du principe d'exécution de bonne foi des conventions, il fait dire à cette convention ce qu'elle ne dit pas. Nous pensons donc qu'il est indispensable de faire valoir nos droits dans ce dossier.

4.8 Question n° 140 de M. Reinkin du 18 mai 2006 : Jugement du tribunal de 1ère instance relatif à la chaîne de télévision AB3

Depuis le lancement de la chaîne AB3 en 2001, le gouvernement de la Communauté française et le CSA ont relevé une série de manquements :

- Non-respect de la convention de 2001 qui lie AB3 à la Communauté française, suite auquel vous avez intenté une action devant les tribunaux ;
- Non-respect du décret de 2003 sur l'audiovisuel en matière de coproductions d'œuvres audiovisuelles ;
- Non-respect de la convention signée en janvier 2004 avec le gouvernement de la Communauté française en matière d'aide à la presse.

Concernant le litige relatif à la convention de 2001, le tribunal de première instance vient de conclure, dans son jugement du 21 avril dernier, à un abus de droit de la Communauté française. Le tribunal juge d'une part que les chiffres retenus pour établir les prétendus manquements d'AB3 étaient peu fiables, et d'autre part, que tous les critères de la convention ont été satisfaits si l'on globalise les investissements sur la durée de la convention.

Je souhaiterais vous interroger sur les points suivants :

- La convention initiale était-elle juridiquement sûre ?
- Pourquoi les chiffres sur lesquels s'est basée la Communauté française sont-ils qualifiés de « peu fiables » par le tribunal de première instance ?
- Au-delà de votre décision d'interjeter appel,

que comptez-vous faire pour qu'AB3 respecte ses obligations contractuelles dans le futur ?

- Comment comptez-vous gérer le manque à gagner pour deux secteurs qui en ont largement besoin (la production cinématographique et la presse francophone) ?

Réponse : Pour ce qui est de votre première question, seul un jugement définitif pourra permettre d'y répondre.

Concernant la fiabilité des chiffres sur lesquels la Communauté française s'est basée pour demander l'exécution forcée des obligations de BTV, je constate qu'ils ont été établis au terme d'une procédure contradictoire devant le CSA.

Pour ce qui concerne les obligations de BTV, contractuelles ou décrétales, elles font toutes l'objet d'une procédure identique. Des rappels sont adressés avant que ne soit décidé le recours devant un tribunal pour obtenir un titre exécutoire. Dans la mesure où elles sont aussi de la compétence du CSA, celui-ci est saisi du dossier et il peut prononcer une sanction administrative.

Je ne dispose pas des moyens budgétaires qui permettraient de compenser l'inexécution des obligations de BTV. Et il serait indécent que des moyens soient retirés ailleurs pour payer la dette d'une entreprise défaillante. Comme vous, je veux éviter que nos professionnels de la production cinématographique et de la presse écrite fassent les frais de l'opération. C'est aussi un élément à prendre en considération par le CSA et c'est pourquoi je ne renonce pas à faire valoir nos droits dans ce dossier.

4.9 Question n°141 de Mme Colicis du 18 mai 2006 : Règlement du CSA relatif à l'information et à la publicité en radio et en télévision en période électorale

L'avis n° 01/2004 du collège d'avis du CSA établit un règlement relatif à l'information et à la publicité en radio et en télévision en période électorale.

Le décret de 2003 permet de rendre ce type de règlement obligatoire via un arrêté du gouvernement.

Envisagez-vous de prendre un arrêté en ce sens ?

Réponse : Les recommandations émises par le CSA en 2004, à la veille des élections régionales et européennes, insistent en effet sur la responsabilité éditoriale des éditeurs de service. Ce rappel

balisait de façon pertinente cette période délicate en faisant le point sur les principes établis dans un certain nombre de dispositifs législatifs.

Aujourd'hui, à l'approche du scrutin communal d'octobre, le CSA a, à nouveau, émis un avis sur le règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale.

A ma connaissance, les principes et recommandations édictées par le CSA en cette matière sont toujours appliqués par tous les radiodiffuseurs concernés et ne posent pas de problème particulier.

Par ailleurs, ces avis concernent bien entendu la RTBF mais aussi l'ensemble des éditeurs de services privés.

A mon sens, il ne peut être question d'une quelconque ingérence du pouvoir politique sur la gestion et le traitement par les médias de sujets politisés par nature.

C'est au Conseil supérieur de l'Audiovisuel, organe de régulation indépendant, qui ne peut être suspecté d'intérêts partisans, à émettre des lignes de conduite pour la période électorale.

Dès lors, même s'il est possible de rendre le règlement du collège d'avis du CSA obligatoire sur base de l'article 132 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, il me semble inopportun d'intervenir, d'autant que les éditeurs de services respectent les dispositions rappelées par le CSA, avec professionnalisme et dans le respect de la déontologie journalistique.

4.10 Question n°142 de M. Jeholet du 24 mai 2006 : Transition et dividende numériques

Madame la Ministre, pourriez-vous m'informer du suivi que le Gouvernement a assuré à l'avis du CSA du 7 mars 2006 concernant la transition et le dividende numériques ?

Réponse : L'avis n° 02/2006 du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'Audiovisuel est avant tout un rapport d'étape dans la réflexion menée par un groupe spécialisé de cette instance consultative. En cela, il n'appelle pas une réponse immédiate du Gouvernement. L'avis balise toutefois les questions qui devront être abordées lors de la prise de décision.

Dans le passage de la transmission analogique à la transmission numérique, la décision est répartie entre les opérateurs et le Gouvernement. Les infrastructures de transmission électronique par câble connaissent un développement indépendant de l'autorité gouvernementale. L'utilisation de fré-

quences hertziennes terrestres relève par contre du Gouvernement, étant entendu que l'affectation définitive de celles-ci est réglée par le CSA.

Le 15 juin 2006, la Communauté française connaîtra l'importance des couvertures T-DAB et DVB-T dont elle disposera à l'horizon 2012. Il s'agit d'un élément important de la décision politique. Suite à la fin de la Conférence de Genève de l'Union internationale des télécommunications, dite CRR 06, je compte organiser, à brève échéance, une rencontre avec les parties intéressées par le développement des diverses plates-formes de transmission de services sonores et audiovisuels.

Mon souci sera d'élaborer ensuite une politique concertée de transition de l'analogique au numérique. Comme le fait apparaître l'avis du CSA, cette politique ne relève pas exclusivement de la Communauté française. Une concertation s'imposera avec les Communautés, les Régions, l'Etat fédéral et les pays voisins, pour ce qui concerne la mise en oeuvre de la DVB-T principalement.

4.11 Question n°143 de M. Jeholet du 24 mai 2006 : Numérisation du patrimoine de fréquences TV

Madame la Ministre, même si nous avons déjà eu l'occasion de discuter de cette thématique, pourriez-vous m'informer du suivi spécifique que le Gouvernement a réservé à la recommandation du CSA du 6 juillet 2005 relative à l'usage et à la numérisation du patrimoine de fréquences TV ?

Réponse : D'évidence, les recommandations très générales formulées par le CSA ne pouvaient appeler de réponses catégoriques et immédiates. Elles étaient inspirées par les travaux de la Commission de l'Union européenne convaincue du rôle que pouvait apporter le développement de la radiodiffusion numérique dans la compétitivité du marché européen.

La liste des fréquences TV utilisables en mode analogique et numérique est connue de tous. Elle figure dans l'annexe au contrat de gestion de la RTBF. Ces fréquences sont attribuées à la RTBF jusqu'à l'échéance de ce contrat, fin 2006. Une dernière fréquence analogique TV est affectée au SHAPE dans le cadre de la politique d'accueil de la Belgique à cette structure militaire internationale.

La publication d'un plan de passage à la radiodiffusion en mode numérique et d'un calendrier d'abandon de l'analogique était soumise à une inconnue majeure : les résultats de la deuxième ses-

sion de la Conférence régionale des radiocommunications de Genève 2006. Ces résultats seront disponibles le 15 juin 2006. Sans ces résultats, il était impossible de connaître la liste des couvertures numériques DVB-T qui seront disponibles à la Communauté française à l'horizon 2012, date escomptée par la Commission de l'Union européenne pour l'abandon de la diffusion analogique.

A fortiori, le dividende numérique ne pouvait être évalué. Déjà répartir ce dividende aurait relevé de l'exercice vain, voire malhonnête.

Des concertations ont eu lieu depuis un an avec les parties qui se sont déclarées intéressées par le développement de la radiodiffusion numérique de services télévisuels. Une rencontre générale avec les milieux intéressés interviendra dans les prochains jours, dès que seront connus les résultats de la Conférence régionale des radiocommunications de Genève.

4.12 Question n°144 de M. Jeholet du 24 mai 2006 : Absence d'accord de coopération entre le fédéral et les Communautés

Madame la Ministre, pourriez-vous m'informer du suivi que le Gouvernement a assuré à la recommandation du CSA du 22 mars 2006 relative à l'absence de coopération et d'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Communautés en matière d'infrastructure commune de transmission électronique qui met en évidence d'une part la défaillance de l'Etat belge par rapport à l'Union européenne et d'autre part la dérégulation (supplémentaire) du secteur qu'entraîne de facto cette situation ?

J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger, de manière anticipative, sur cette problématique en novembre 2005. Il me semble essentiel que vous puissiez informer le Parlement de l'évolution de ce dossier et des démarches que vous auriez éventuellement entreprises.

Réponse : Le 20 avril 2005 les représentants du Gouvernement fédéral et des Exécutifs de Communauté, réunis au sein du Comité de concertation, approuvaient un accord de coopération dans le domaine de la gestion des infrastructures de réseaux électroniques. Toutes les Parties, sauf le Gouvernement flamand, ont signé cet accord. Ce dernier a estimé devoir lier sa signature à la reprise des poursuites envers les radios privées qui brouilleraient les radios flamandes. La situation est bloquée depuis lors. Le Premier Ministre a décidé de laisser aux Communautés le soin de régler une question qui les intéresse en priorité, oubliant en cela que l'accord de coopération cité n'était

toujours pas signé.

Le Ministre Geert Bourgeois a pris l'initiative de réunir ses Collègues ce 9 juin. Il a entendu aborder l'ensemble du contentieux communautaire dans le domaine de la radiodiffusion. Le nœud du problème étant la dizaine de fréquences FM, principalement francophones, sur lesquelles aucun accord n'a pu intervenir à ce jour, les deux Communautés intéressées ont décidé de réunir un groupe d'experts techniques pour étudier toutes les possibilités en vue de rendre possible un compromis. Une nouvelle rencontre ministérielle a été fixée le 17 juillet 2006. En cas d'accord, il conviendra d'examiner dans quelle mesure le contrôle des radios pourra reprendre, ce qui devrait débloquer la situation au niveau de l'accord de coopération sur les réseaux d'infrastructures électroniques.

Pour ce qui concerne la proposition du CSA de créer au sein de l'IBPT un Collège du spectre radioélectrique, je ne peux y souscrire. En effet, selon le décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003, c'est au Gouvernement et non au CSA qu'il revient d'établir la liste des radiofréquences attribuables à la radiodiffusion, en d'autres termes la gestion du spectre des fréquences réservées à la radiodiffusion. C'est d'ailleurs à cette fin qu'a été créé, en 2005, un service technique des fréquences au sein du Ministère de la Communauté française. Ce sont les agents de ce service qui ont participé aux négociations de la Conférence régionale des radiocommunications dite CRR 06, en concertation avec les agents de l'IBPT et des deux autres Communautés.

5 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

5.1 Question n° 527 de Mme Lissens du 03 mai 2006 : Actions de lutte contre les assuétudes et plus particulièrement le cannabis

Mme la Ministre, selon vos compétences, je souhaiterais connaître les démarches que vous comptiez entamer en matière de prévention à la consommation de cannabis.

Une récente étude du magazine français « 60 millions de consommateurs » vient de révéler que le cannabis était plus cancérigène que le tabac.

D'après cette étude, fumer trois joints par jour suffirait à générer le même impact qu'un paquet de cigarettes, sur les risques de cancer et de maladies cardio-vasculaires. Les quantités de substances toxiques inhalées en consommant un joint seraient ainsi supérieures à celles produites en fu-

mant une cigarette. De plus, le joint ferait inhaler deux fois plus de benzène et trois fois plus de toluène.

Si les résultats de cette étude française sont discutables, ils ont au moins, le mérite d'attirer l'attention. A l'instar de votre homologue fédéral, le Ministre Rudy Demotte, comptez-vous consacrer des moyens budgétaires supplémentaires en vue d'informer et d.c sensibiliser correctement les citoyens aux dangers liés à l'usage du cannabis voire plus largement de produits toxiques, sur leur santé physique et psychique ?

Ne faudrait-il pas rencontrer des experts en santé publique afin de vérifier voire confirmer les résultats de l'étude française ? Avez-vous connaissance du taux de consommation de cannabis et du profil de ses utilisateurs sur le territoire de ta Communauté française ?

On constate une consommation de plus en plus précoce de drogues, d'alcool et de tabac, comment expliquez-vous ce phénomène ?

Réponse : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

J'ai eu connaissance des résultats publiés par le magazine français « 60 millions de consommateurs ». Les chiffres avancés par le magazine se rapportent à un test effectué par une machine, il ne s'agit donc pas pour l'instant d'une étude mais plutôt d'une constatation portant sur la fumée générée par le cannabis.

Cela dit, les risques cancérigènes que fait courir la consommation de cannabis étaient déjà connus, il ne s'agit pas d'une découverte.

Ceci dit, ces informations ne font que renforcer ma volonté et celle du Gouvernement de la Communauté française d'agir sur la prévention de la consommation tant du tabac que du cannabis.

La Communauté française consacre chaque année, ainsi que vous avez pu l'entendre dans la réponse que j'ai donnée à Mme Cornet et à M. Galand, l'action de la Communauté française en matière d'assuétudes est importantes, plus de 1,2 millions € à la prévention des assuétudes. Et nous allons encore améliorer l'efficacité de cette prévention par l'établissement des « points assuétudes » pour les écoles, sorte de centres de références spécialisés et où chaque école pourra trouver des outils pédagogiques, les coordonnées d'organismes pouvant mettre en place des actions de sensibilisation ou encore, les références pour qu'une école puisse gérer une crise liée à une consommation. Des moyens supplémentaires ne doivent pas être

déployés.

Dans trois semaines, à l'occasion du colloque international francophone qui aura lieu à partir du 10 mai, ces sujets seront abordés par des experts tant français que belges, que Canadiens, etc... Ce congrès va rassembler en Communauté française les experts les plus pointus de la francophonie. Ce sera l'occasion d'avoir un débat de haut niveau et les dernières recommandations en cette matière.

Par ailleurs, en ce qui concerne les données épidémiologiques, je vous renvoie aux études HBSC dont la dernière publication en 2003 « La santé et le bien-être des jeunes en âges scolaire »⁽⁷⁾ porte sur les évolutions depuis 1994.

En 2002, tout comme en 1998, 3 % de l'ensemble des jeunes de 13, 15 et 17 ans déclarent consommer au moins une fois par jour du cannabis.

Les caractéristiques principales des jeunes qui expérimentent le cannabis ont été confirmées par l'enquête de 2002 :

- Les garçons expérimentent plus que les filles ;
- Les jeunes de l'enseignement professionnel et technique sont proportionnellement plus nombreux à expérimenter ce produit que ceux de l'enseignement général (filles et garçons confondus) ;
- On observe une augmentation avec le niveau scolaire, l'âge étant un facteur explicatif de ce phénomène.

Je vous invite à consulter la brochure précitée qui comporte de nombreuses autres informations sur les consommations au sens large. Je vous invite également à lire l'ouvrage « Génération cannabis, paroles de jeunes, paroles d'experts », sous la coordination de Luc Descamps et de Cécile Hayez, préface de Jean Pierre Jacques, édition l'Harmattan 2005. C'est une approche fouillée de la question.

Ces résultats ont été largement diffusés parmi les acteurs de terrain et les équipes de promotion de la santé à l'école. Ils sont donc connus et pris en compte dans la réalisation de projets de promotion de la santé.

⁽⁷⁾ D. Piette et al., La santé et le bien-être des jeunes d'âge scolaire, Quoi de neuf depuis 1994 ?, Université Libre de Bruxelles, 2003

5.2 Question n° 528 de M. Petitjean du 03 mai 2006 : Allaitement maternel se perd

L'allaitement belge est sous la moyenne européenne (15 semaines). En effet, après «la mal bouf », nous assistons au «Boom malsain du baby food».

A partir de la naissance, seuls 6 nourrissons belges sur dix sont exclusivement allaités par la mère. Or, l'Organisation mondiale de la Santé fixe pourtant le minimum à 6 mois. Et notre moyenne fait moins de quatre mois. De plus, l'allaitement maternel est nécessaire aux nourrissons car elle assure une croissance, un développement et une santé optimaux. A savoir, moins d'infections au tube digestif, de la sphère ORL, des poumons, moins d'allergies, d'obésité, etc...

Notons également, qu'en Belgique, seuls deux nouveaux-nés sur trois sont allaités et seules 25% des mères continuent exclusivement après 3 mois. En Suède, par exemple, 90% des bébés sont exclusivement allaités jusqu'à 6 mois. Par conséquent, la Belgique accuse un grave retard dans ce domaine et ce plus particulièrement en Wallonie.

Quelles sont les raisons pour lesquelles les femmes renoncent rapidement à l'allaitement ?

Plusieurs raisons sont invoquées, principalement la méconnaissance ou la reprise du travail ; et ainsi que certains facteurs sociaux, tels que le bas niveau de formation, le jeune âge de la mère et le tabagisme joue aussi-un rôle à ce sujet.

Aussi, d'après l'étude Nielsen, les aliments laitiers pour bébés auraient beaucoup en commun avec les milkshakes de régime pour adultes. « *Le sentiment de culpabilité des générations précédentes au niveau de l'utilisation de tels produits a disparu ?* »

Comment expliquez-vous la diminution de l'allaitement par les jeunes mamans ?

Comment pourriez-vous influencer pour inverser cette constatation ?

Quels sont les efforts effectués par la communauté française dans le domaine de l'allaitement maternel ?

Réponse : Votre question relative à l'allaitement maternel épingle notamment le fait que l'incidence de celui-ci mérite d'être complétée par une attention particulière accordée à la durée de l'allaitement maternel, au moins dans les six premiers mois de l'enfant comme le recommande l'OMS.

Cela étant, il importe d'emblée de souligner que si la pratique de l'allaitement maternel est vivement conseillée en raison des multiples avan-

tages qu'elle procure tant au bébé qu'à sa maman, le choix du mode d'allaitement relève par contre d'une décision personnelle qu'il importe de respecter. Il ne faut en aucun cas confondre les arguments relatifs à la qualité nutritionnelle et ceux relatifs à la qualité relationnelle. Tant les mères qui allaitent que celles qui donnent le biberon méritent d'être encouragées et soutenues.

Selon les statistiques de la Banque de données médico-sociales de l'ONE (BDMS - « Bilans à 9 mois » de 2004), la durée moyenne de l'allaitement maternel ne dépasse pas les 12 semaines, avec une médiane située à 10 semaines.

Par ailleurs, il est constaté qu'à la sortie de maternité plus de 75 % de mères allaitent (allaitement maternel exclusif). Ces taux relativement élevés n'ont cessé de progresser durant ces trois dernières décennies. En effet, on observait un taux de mères ayant choisi l'allaitement maternel de 67,5% en 1994 et de moins de 40 % en 1984. Il n'y a donc pas de diminution de l'allaitement par les jeunes mamans, contrairement à ce que vous soulignez, mais bien une augmentation significative du nombre de mères privilégiant l'allaitement au sein, ce qui s'avère positif.

Les statistiques de la BDMS permettent de suivre l'évolution des pratiques relatives à l'allaitement maternel et d'adapter les actions de promotion en conséquence. Ces statistiques montrent que des différences existent selon le niveau d'instruction de la mère, son pays d'origine (les mères issues de l'immigration allaitent plus que les belges), l'isolement (les mères isolées sont proportionnellement moins nombreuses à allaiter), l'âge (les moins de 20 ans sont proportionnellement moins nombreuses à allaiter), les habitudes tabagiques (les mères non fumeuses sont proportionnellement plus nombreuses à allaiter). Par ailleurs, il est souvent argumenté que l'arrêt « précoce » de l'allaitement est notamment lié à la reprise de l'activité professionnelle de la mère.

Des mesures sociales telles que l'allongement du congé de maternité ou l'instauration d'un congé d'allaitement, pourraient dès lors être débattues mais cela dépasse les compétences de la Communauté française.

Afin de promouvoir l'allaitement maternel, la Communauté française multiplie les actions menées en vue d'informer le public et les professionnels concernés sur les avantages de l'allaitement maternel exclusif ainsi que sur l'opportunité d'allaiter le plus longtemps possible. A cet égard, il faut souligner l'intérêt des conseils donnés, notamment via les travailleurs de terrain de l'ONE, qui contribuent certainement à l'augmentation de l'in-

cidence de l'allaitement maternel en nos contrées.

Afin de poursuivre dans cette voie et d'influer aussi sur sa durée, l'ONE a inscrit la promotion de l'allaitement maternel dans ses programmes prioritaires de prévention. Ce programme est explicité dans le « Guide de médecine préventive », ouvrage de référence des médecins et travailleurs de terrain de l'ONE rédigé par les Conseillers Pédiatres et collaborateurs scientifiques (Ces fiches sont mises en ligne sur le site Internet de l'Office). La politique prônée en la matière comporte :

- Un soutien psychologique : il s'agit de soutenir la future mère ou la mère dans son choix et lui donner confiance en elle et en son enfant ;
- Une aide dans l'utilisation des possibilités de maintenir un allaitement maternel exclusif ;
- Une information de la mère allaitant des effets négatifs d'un recours trop rapide à des compléments de lait adapté en cas de problème ;
- Un aménagement d'un « coin allaitement » à la consultation pour enfants ou dans le milieu d'accueil.

La Communauté française participe également aux actions mises en place afin d'améliorer la cohérence des messages véhiculés en cette matière par les professionnels de la santé en regard des initiatives « Hôpital, ami des bébés » menées actuellement au sein des maternités belges. Ce dispositif vise à créer un environnement favorable à la pratique de l'allaitement maternel et à permettre au personnel d'acquérir les compétences nécessaires pour conseiller adéquatement les mères allaitantes. L'ONE s'inscrit dans ce mouvement : 40% des travailleurs médico-sociaux de l'Office ont reçu une formation poussée sur ce sujet ces trois dernières années.

Afin d'appuyer ces différentes actions de promotion de l'allaitement maternel, des dépliants sont diffusés ainsi qu'une affiche « *On est si bien, si on continuait* » confectionnée par l'ONE en coordination avec Infor Allaitement, le Centre d'éducation du patient et le Comité fédéral de l'allaitement maternel. Les micro-programmes télévisuels « Air de Familles » ont également relayé cette problématique. Enfin, des consultations pour enfants prennent régulièrement des initiatives en cette matière dans le cadre de leurs projets santé-parentalité.

La promotion de l'allaitement maternel constitue un programme prioritaire de prévention pour la Communauté française et je resterai par-

ticulièrement attentive à la poursuite des actions menées en la matière.

5.3 Question n° 529 de Mme Bertouille du 08 mai 2006 : Tuberculose - Bilan

Selon l'Organisation mondiale de la Santé, un tiers de la population mondiale (2 milliards de personnes) serait contaminé par la tuberculose. En Belgique, on estime que moins de 1% serait contaminé par le bacille de la tuberculose. De plus, une personne infectée n'est pas nécessairement contagieuse pour les autres sauf si elle développe par la suite une tuberculose pulmonaire active.

Dans un premier temps, Mme la Ministre peut-elle me dire si elle a constaté ces dernières années une évolution des cas déclarés de tuberculose en Communauté française ?

Mme la Ministre estime-t-elle que les professionnels de la santé et la population sont suffisamment informés concernant les risques liés à une infection par la tuberculose ?

Enfin, Mme la Ministre envisage-t-elle de prendre de nouvelles mesures en vue d'informer la population et le monde médical sur les dangers de la tuberculose ?

Réponse : En réponse à vos interrogations, je vous prie, Mme la Députée, de bien vouloir prendre note des éléments de réponses suivants :

Selon les résultats provisoires du Registre belge de la Tuberculose 2005, résultant de la mise en commun des registres de la Flandre, de la Wallonie et de la Région bruxelloise, et de la collaboration du FARES (Fonds des Affections Respiratoires) et de son association sœur, la VRGT, l'incidence de la Tuberculose en Belgique se maintient depuis une dizaine d'années aux alentours de 12/100.000 (11,5/100.000 en 2005). Il n'y a donc pas d'évolution des cas déclarés de tuberculose dans notre pays. Avec ce taux d'incidence, la Belgique est considérée, selon les critères de l'OMS, comme un pays en phase d'éradication de la tuberculose.

Cependant, il faut noter qu'il persiste depuis une dizaine d'années, une différence significative d'incidence entre les régions. Selon les résultats de 2004, l'incidence de la tuberculose est identique pour les deux régions, flamande et wallonne (9,4/100.000 hab.); elle est par contre de 34,2/100.000 hab pour la Région bruxelloise.

Le cas particulier de Bruxelles s'explique par le pourcentage de cas importés qui a un impact sur l'évolution de la maladie. En effet, la proportion

de patients d'origine étrangère dépasse les 50 % en 2005, et atteint même plus de 70% en Région bruxelloise, où la présence concomitante d'autres populations à risque est responsable de l'incidence 3 à 4 fois plus élevée de la capitale par rapport aux autres régions. Comme dans la plupart des pays industrialisés, en effet, la Belgique accuse une diminution de la fréquence de la maladie dans la population autochtone alors que les personnes originaires de régions où la tuberculose est en recrudescence sont de plus en plus touchées.

La Communauté française finance les différentes activités du FARES, qui se conforme aux règles de la stratégie d'élimination de la tuberculose pour les pays à basse incidence, c'est-à-dire

- 1° Limiter la transmission de la maladie en dépistant dès que possible les sources de contamination et en les traitant jusqu'à guérison ;
- 2° Limiter le réservoir de personnes infectées qui peuvent être à l'origine de tuberculose dans le futur.

En ce qui concerne votre question sur l'information des professionnels de la santé et la population concernant les risques liés à l'infection par la tuberculose, le maintien du niveau de vigilance à propos de la tuberculose parmi le corps médical, qui détecte plus de 80% des tuberculoses actives en Belgique, a évidemment toute son importance. Cependant, des stratégies spécifiques doivent également être mises en place, tenant compte de l'importance du dépistage chez les étrangers qui ne bénéficient pas toujours d'une bonne accessibilité aux soins. Le FARES a ainsi développé en 2004 des stratégies particulières pour le dépistage auprès des demandeurs d'asile. Ceci concerne le dépistage, mais au-delà de cet aspect préventif, seul à être du ressort de la CFB, depuis de nombreuses années, les cas de tuberculose-maladie sont pris en charge gratuitement par le FARES, lorsque le patient n'a pas de sécurité sociale ou d'aide des CPAS. Le traitement des malades est en effet le meilleur moyen de limiter la transmission de la maladie dans la collectivité.

Tout récemment, à côté de l'organisation de dépistages ciblés vers les populations à risque et les contacts de patients tuberculeux contagieux, l'accent a été mis sur la nécessité de garantir un traitement adéquat pour chaque malade tuberculeux. Un projet innovant vient de voir le jour au début de cette année 2006 sous la forme d'un « modèle particulier de prise en charge » financé par l'INAMI et coordonné par la Belgian Lung and Tuberculosis Association (Belta), sous le nom de BELTA-TBnet. Il permet à des patients sans aide

sociale ou atteints de tuberculose à bacilles multi-résistants d'être traités gratuitement.

5.4 Question n° 530 de M. Bodson du 08 mai 2006 : Vaccination contre le pneumocoque

Depuis 2004, un nouveau et unique vaccin protège les enfants de moins de 2 ans contre le pneumocoque. Ce vaccin est commercialisé sous le nom de « Prévenar ».

Il permet une protection contre les 7 souches pneumococciques les plus répandues (vaccin heptavalent) et permet donc d'espérer une diminution de la morbidité et de la mortalité chez l'enfant. Le pneumocoque est en effet une bactérie responsable de nombreuses infections chez le jeune enfant telles que l'otite, la pneumonie ou encore la méningite.

Cette dernière maladie suscite légitimement à chaque cas détecté une vague d'inquiétude parmi la population. Outre la rapidité de son évolution, les méningites à pneumocoques peuvent en effet provoquer de lourdes séquelles pouvant entraîner surdités et troubles de l'apprentissage, voire le décès.

Les spécialistes marketing des firmes pharmaceutiques amplifient bien sûr habilement cette inquiétude légitime de la population et jouent sur la culpabilisation des parents. C'est ainsi que le vaccin « Prévenar » fait l'objet d'une campagne publicitaire et d'une promotion intense pas toujours du meilleur goût.

Il n'en reste pas moins que le « Prévenar » a une efficacité certaine. Même s'il n'offre pas une protection absolue, il couvre 80% des infections par pneumocoques.

Le « Prévenar » est à ce titre recommandé par le Conseil supérieur d'hygiène pour tous les nourrissons et particulièrement pour les enfants fréquentant les milieux d'accueil où selon les statistiques le risque pour les enfants de moins de 2 ans de présenter une infection pneumococcique serait multiplié par 36. Le vaccin est en outre obligatoire pour les enfants présentant un risque élevé d'infections à pneumocoques (enfants malades chroniques, déficients immunitaires, VIH, ...).

Ce vaccin est cependant fort onéreux et n'est ni remboursé par l'INAMI ni mis gratuitement à disposition des nourrissons par la Communauté française. Il est entièrement à charge des parents. Une injection de « Prévenar » coûte environ 70€. Le schéma vaccinal comprend 3 injections plus un rappel, soit un coût global de 280 €.

Dans les faits, le vaccin est donc réservé aux familles qui en ont les moyens.

Je sais que ce sujet a déjà fait l'objet d'une question en juillet dernier. Je souhaiterais savoir aujourd'hui si les choses ont évolué depuis.

Je sais aussi que le Ministre Demotte ainsi que vous-même n'êtes pas insensibles à ce dossier. D'ailleurs, on m'a informé qu'une étude a été demandée au Centre fédéral d'expertise des soins de santé. Il semblerait que les conclusions sont attendues prochainement.

Comment la Communauté française compte-t-elle contribuer à rendre le vaccin accessible à toutes les familles ? Vous suggérez aussi d'entamer des négociations avec l'entreprise productrice de ce vaccin afin d'obtenir une baisse du coût. Que pensez-vous de cette idée ? Avez-vous eu l'occasion de rencontrer ces personnes ? Le Professeur Nathan Clumeck évoquait dans un article de presse récent l'idée de partenariats avec le privé et de « structure centralisée pour les vaccins pour donner envie au privé d'investir ». Une conférence interministérielle sera-t-elle programmée prochainement pour aborder ce point ?

Il semblerait aussi que des pédiatres n'osent pas proposer le vaccin aux parents, dont ils savent qu'ils ne sont pas en mesure de faire face à la dépense. Est-ce que les médecins de l'ONE réagissent également de la sorte ?

Réponse : Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ou de l'écrire lors d'autres questions évoquant le même sujet, j'ai toujours déclaré mon adhésion à l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène qui recommande cette vaccination.

Par ailleurs que ce soit lors des réunions du Groupe de travail « Vaccinations » présidé par un membre du Cabinet du Ministre fédéral de la Santé, que ce soit lors de la Conférence interministérielle de « Santé Publique » du 13 juin 2005, cette question a été débattue.

Comme vous le savez, pour tous les vaccins repris dans le calendrier vaccinal, le coût en est supporté aux 2/3 par le Fédéral et le 1/3 restant par les Communautés. La prise en charge de cette vaccination ne peut donc se faire qu'avec l'accord du Fédéral. Il est cependant bon de rappeler quelques éléments budgétaires à ce propos :

- 1° Ce vaccin est onéreux et le prix actuel ex-usine admis par la firme est de 54,79€ par dose + TVA 6 %, soit 58,08€ .
- 2° Sachant que le nombre de naissances du Royaume est de l'ordre de 100.000, dont 45 % en Communauté française, et qu'on pourrait

espérer une couverture initiale à 80 %, les budgets s'établiraient comme suit :

- 58,08 x 80.000 x 4 doses = 18.584.768 €
- Fédéral x 2/3 = 12.389.845 €
- Communauté française
- 1/3 de 45 % du Fédéral = 2.787.715 €

- 3° Le budget actuel « Vaccinations » de la Communauté française est de 3.200.000 €. Ceci représenterait donc une augmentation de l'ordre de 85 % du budget actuel de la Communauté française par rapport à la vaccination.

C'est pour cette raison que le Ministre Demotte a demandé une évaluation coût/bénéfice au Centre fédéral d'expertise. Nous en sommes donc à attendre cette réponse et l'attitude du Ministre fédéral de la Santé qui en découlera.

Des membres de mon Cabinet ont rencontré à plusieurs reprises, les représentants de la firme qui produit le Prevenar et au stade actuel, le prix retenu est celui qui figure ci-dessus. Si le vaccin devait être admis, il n'est évidemment pas exclu que de nouvelles négociations aient lieu.

Les pédiatres sont bien sûr convaincus du progrès que constitue cette vaccination. Il est évident que le coût à charge des parents est un obstacle à le proposer : 273,08 € pour les 4 doses recommandées soit 11.000 francs.

En Flandre, la plupart des mutuelles prennent en charge 35 € par dose. En Wallonie, seule la Mutualité libérale prend ce même montant en charge, la mutualité chrétienne de Liège à hauteur de 20 € par dose, les autres organismes mutualistes remboursent 25€ /an pour toutes les vaccinations.

5.5 Question n° 531 de M Bertouille du 09 mai 2006 : Bricolage, jardinage — Risques pour la santé

On parle fréquemment des risques encourus par certains professionnels dans le cadre de l'exercice de leur métier et des nombreuses précautions que ceux-ci doivent impérativement prendre en matière de sécurité et de santé.

Aujourd'hui, de plus en plus de nos concitoyens s'adonnent, durant leur temps libre, au jardinage et au bricolage. Dans le cadre de ces activités, ils peuvent être confrontés à des risques plus ou moins grands pour leur santé sans qu'ils ne s'en aperçoivent nécessairement.

Ainsi, la découpe de certains matériaux expose à une poussière particulièrement toxique, même si elle est absorbée en petite quantité. De nombreux

produits utilisés dans le bricolage ou encore le jardinage sont toxiques en cas de contact avec la peau ou s'ils sont inhalés.

Nos concitoyens ignorent donc ces risques et pensent souvent à tort que leur exposition à ces risques n'est pas suffisante.

Mme la Ministre peut-elle me dire si des actions sont actuellement menées de manière plus spécifique à ce sujet en Communauté française ? Ne conviendrait-il pas, selon Mme la Ministre, de prendre divers contacts avec les autres niveaux de pouvoir en vue de mener une action de prévention de la santé concernant l'utilisation de produits pour le bricolage et le jardinage ? Ne conviendrait-il pas également de prendre certains contacts, en vue d'intensifier l'information des consommateurs, avec les fabricants et les distributeurs de ces produits, bien entendu en concertation avec le fédéral ?

Réponse : Les questions que vous abordez sont évidemment importantes. Néanmoins, en prévention des traumatismes et en promotion de la sécurité, les données épidémiologiques nous indiquent des priorités en terme de publics :

- Les personnes de plus de 65 ans pour lesquelles les plus graves problèmes sont les chutes ;
- Les enfants de moins de 5 ans, pour lesquels les problèmes les plus graves sont les brûlures, les chutes et les intoxications (dues aux médicaments et aux produits toxiques).

Les pollutions intérieures sont également une source de risque pour la santé. Ces pollutions ne sont pas principalement liées au bricolage, elles proviennent du mobilier (notamment de colles utilisées dans la fabrication de meubles) et des matériaux de construction. Ces questions particulières sont couvertes entre autre par les ambulances vertes organisées par les Provinces.

La toxicité des produits vendus sur le marché et les accidents qui peuvent résulter de leur mauvaise utilisation concernent des compétences fédérales. La Communauté française relaye les informations et les campagnes du gouvernement fédéral via les CLPS et via un programme de prévention des traumatismes et promotion de la sécurité (asbl Educa Santé) actuellement financé dans le cadre du plan communautaire opérationnel de promotion de la santé.

Il existe au niveau fédéral une Commission de protection des consommateurs où le secteur santé de la Communauté française est actuellement représenté par un membre de l'asbl Educa

Santé. Cette Commission a pour mission l'analyse de produits qui portent atteinte à la santé des consommateurs, elle peut d'ailleurs être interpellée par tout citoyen qui aurait repéré un problème avec un produit sur le marché.

5.6 Question n° 532 de Mme Bertouille du 09 mai 2006 : Formalisation des attestations de déductibilité des frais de garde

Le Ministre fédéral des Finances avait permis l'entrée en vigueur de la déductibilité des frais de garde à raison de 11,2 € par jour et par enfant. A la demande de celui-ci, l'Administration devait même se montrer extrêmement souple concernant les preuves à apporter par les parents en matière de frais de garderie et/ ou de stage exposés pour l'année fiscale 2005.

Il semblerait cependant que le message soit fort mal passé en Communauté française car de nombreuses écoles et institutions ont réclamé à l'Administration fédérale des Finances la mise en place d'une attestation type à délivrer aux parents.

Le Ministre fédéral des Finances craint donc — et je crois que c'est à raison — que les institutions et écoles ne s'enferment ainsi dans une surcharge de travail administratif alors que cette mesure se voulait aussi souple que possible, au risque aujourd'hui de mettre tout simplement en péril ce principe de déductibilité.

Mme la Ministre peut-elle me dire si des informations ont été communiquées aux institutions et écoles de la Communauté française par ses services en vue d'apaiser leurs craintes sur le caractère non formel que pouvaient revêtir les attestations de déductibilité des frais de garderie et/ ou de stage ? Sous quelle forme cette information a-t-elle été diffusée ?

Mme la Ministre peut-elle également me dire si une concertation a eu lieu avec le Ministre Reynders et le Secrétaire d'Etat Jamar concernant l'établissement d'une attestation type qui a dû être aujourd'hui délivrée ? Selon Mme la Ministre, n'aurait-il pas été plus simple, tout comme le suggérait le Ministre fédéral des Finances, de continuer à autoriser un système souple plutôt que d'aboutir à un système formel ?

Réponse : La mise en oeuvre du dispositif de déductibilité des frais de garde pour les enfants de 3 à 12 ans suscite, en effet, de nombreuses questions tant de la part des familles concernées, que des opérateurs d'accueil. Ces interrogations et ce besoin d'information s'avèrent légitimes. C'est méconnaître la réalité du secteur de l'accueil ex-

trascolaire, secteur en pleine structuration s'il en est, que de croire qu'une simple déclaration précisant que toute preuve de dépenses en cette matière serait à joindre à la déclaration fiscale du contribuable, suffirait à rassurer les personnes intéressées.

Si de nombreux opérateurs d'accueil se sont adressés à l'Administration fédérale des finances, c'est par crainte de ne pas fournir aux parents toutes les informations nécessaires justifiant leur demande de déduction fiscale et cette compétence relève bien du pouvoir fédéral. La souplesse du système a créé ici une insécurité à laquelle une réponse devait être donnée.

Il a très clairement été dit et répété par la Communauté française que l'utilisation d'un formulaire d'attestation fiscale n'était pas obligatoire, que les parents pouvaient prouver leurs dépenses de garde par toute voie de preuve et que, par conséquent, la délivrance de preuves de paiement, comme des reçus, rencontrait les exigences légales. Je vous renvoie à cet égard au site Internet de l'O.N.E. ainsi qu'au site sur les centres de vacances qui relaye cette information, ou plus récemment au micro-programme « Air de familles », réalisé en collaboration avec l'Office, et diffusé dans la semaine du 13 mai ainsi qu'au supplément « Victoire » du journal *Le Soir* de ce 20 mai. Cependant, les différents canaux utilisés, dont ceux-ci ne constituent qu'un exemple, n'ont pas suffi à rencontrer les interrogations de toutes les familles et de tous les opérateurs d'accueil.

En effet, il s'est avéré d'une part, que bon nombre d'entre eux connaissent la mesure appliquée dans les milieux d'accueil 0-3 ans à savoir la délivrance d'une attestation fiscale annuelle. Ce mode de fonctionnement convenant à une majorité, il était logique de voir une demande similaire relayée par les utilisateurs des structures d'accueil 3 à 12 ans. D'autre part, cette mesure de déductibilité des frais de garde est récente et nécessite un temps d'adaptation de la part de tous, qu'ils soient parents ou opérateurs d'accueil. Il aurait dès lors été assez malvenu de ne pas respecter ce temps d'adaptation et de ne pas offrir aux utilisateurs qui s'interrogeaient sur le contenu des preuves à faire valoir auprès de l'administration fiscale, un outil susceptible de les aider dans la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif.

Dès lors, le Gouvernement de la Communauté française a fait tout ce qui était en son pouvoir pour faciliter l'administration de la preuve par les contribuables. Il a notamment saisi le Comité de concertation pour tenter de limiter autant qu'il était possible la charge administrative que la mise

en oeuvre des dispositions fédérales en matière de déductibilité fiscale fait peser sur des structures d'accueil dont les moyens sont limités, tout en apportant une réponse aux requêtes du terrain.

Une réunion entre les entités fédérées, le Cabinet du Ministre des Finances et son Administration s'est tenue à l'initiative de la Communauté française afin de lister les renseignements qui seraient exigés sur l'attestation que pourrait délivrer les milieux concernés privilégiant ce mode de preuve. C'est ainsi que, par souci de simplification, nous sommes parvenus à obtenir que les différents tarifs journaliers ne soient pas mentionnés lorsque ceux-ci n'excèdent pas 11,20€ par jour.

Ce modèle de formulaire a été mis à la disposition des milieux d'accueil par l'Administration des finances et un lien est prévu sur le site Internet des différentes institutions concernées.

Par ailleurs, un courrier a été envoyé par l'O.N.E. dans le courant du mois d'avril auprès de l'ensemble des opérateurs d'accueil, à l'attention des pouvoirs organisateurs des Centres de Vacances, de l'Accueil extrascolaire, des Ecoles de Devoirs et des Institutions déclarées à l'O.N.E. dont notamment des garderies scolaires, rappelant l'entrée en vigueur de la déductibilité fiscale des frais de garde pour les enfants de 3 à 12 ans, expliquant les conditions d'octroi de cette déductibilité fiscale et les modes de preuves acceptés par l'administration fiscale. L'Office propose également un modèle d'attestation fiscale à compléter par le milieu d'accueil qui souhaiterait en faire l'usage.

Dans le cadre de l'enseignement, bien qu'il s'agisse d'une matière relevant de l'accueil durant le temps libre, l'Administration répond actuellement à toute demande d'information concernant cette problématique.

Il s'agit donc d'une réponse concrète apportée aux demandes du terrain, tout en maintenant une souplesse du système.

5.7 Question n° 533 de Mme Bertouille du 09 mai 2006 : Ecoles — Accueil des enfants le matin - Intempéries

De nombreux parents sont dans l'obligation, en raison d'impératifs professionnels, de déposer leurs enfants très tôt à l'école. C'est ainsi que, la plupart du temps, les écoles s'arrangent pour ouvrir leur porte tôt le matin et pour organiser une surveillance des jeux des enfants.

Ces « garderies » se font essentiellement dans les cours de récréation. Cette situation pose de nombreux problèmes en cas de pluie ou de froid.

Selon la Ministre-Présidente Marie Arena, cette matière relève des compétences de madame la ministre. Dès lors, madame la ministre peut-elle me rappeler les règles en matière d'accueil des enfants le matin par les écoles ? Ne conviendrait-il pas, selon Mme la Ministre, de permettre aux enfants en âge d'obligation scolaire d'avoir un accès à un local chauffé, à l'abri des intempéries et sous la surveillance d'un adulte dans chaque école ?

En effet, de nombreux parents me font régulièrement part de leurs inquiétudes de laisser leurs enfants dans le froid le matin.

Réponse : L'accueil extrascolaire est réglementé par le Décret du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire. Il s'applique à l'accueil durant le temps libre des enfants en âge de fréquenter l'enseignement maternel ou primaire ou jusqu'à douze ans, à l'exception des périodes hebdomadaires qui relèvent de l'enseignement.

L'initiative doit émaner du pouvoir communal. Celui-ci doit réunir une Commission communale de l'Accueil (CCA) et établir des programmes de Coordination locale pour l'Enfance, dit programmes CLE, qui visent à développer ce mode d'accueil sur son territoire. Ces programmes sont agréés par l'ONE sur avis de la Commission d'agrément.

Un opérateur d'accueil peut participer au programme CLE mis en œuvre par sa commune. Cet opérateur d'accueil, déterminé dans le programme CLE, peut être agréé et subventionné pour autant qu'il remplisse les conditions stipulées à l'article 15, §2 du décret.

Parmi celles-ci figurent les lieux où peuvent être accueillis les enfants ainsi que le projet d'accueil. Ce dernier explicite les moyens mis en œuvre pour rencontrer les objectifs du code de qualité. Un de ces objectifs est d'assurer une vie saine aux enfants dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire. Par ailleurs, des normes d'encadrement sont également recommandées dans le cadre du décret.

Je peux donc préciser qu'un opérateur d'accueil agréé organisant un temps d'accueil avant l'école, rencontre vos préoccupations. En effet, des locaux sont généralement affectés à cette activité, dans ou en dehors de l'école et un accueillant est prévu pour encadrer les enfants. Les pouvoirs organisateurs s'attachent à offrir un accueil de qualité aux enfants et à leurs parents.

Cependant, de nombreuses garderies scolaires

organisées le matin par les écoles sortent du champ de compétences du décret ATL. En effet, les programmes CLE restent une initiative communale et toutes les communes n'ont pas mis en place de CCA. Les opérateurs d'accueil exerçant sur leur territoire ne sont alors pas concernés par les conditions d'agrément précitées. Par ailleurs, si une commune a mis en place une CCA et des programmes CLE, un opérateur d'accueil reste libre de s'y inscrire d'une part, et d'être agréé d'autre part.

L'organisation des garderies scolaires est donc partiellement réglementée. Cette réglementation s'applique aux seuls opérateurs agréés dans un programme CLE.

En conclusion, il est certain que bon nombre de garderies scolaires ne s'inscrivent pas dans le décret ATL. Dès lors, leurs pouvoirs organisateurs sont seuls habilités à intervenir afin d'améliorer l'accueil et le bien-être des enfants accueillis le matin, notamment lors d'intempéries. A cet égard, les parents peuvent aussi jouer un rôle en sensibilisant les responsables d'école à cette problématique. C'est l'effort conjoint de chacun qui permettra l'accès à des accueils extrascolaires de qualité.

5.8 Question n° 534 de Mme Bertouille du 09 mai 2006 : Canicule — Prévention — Association des acteurs de terrain aux diverses campagnes

L'an dernier en Grande-Bretagne, l'Institut météorologique avait calculé que les températures moyennes pour les mois de juillet et août 2005 seraient exceptionnellement élevées. Cette augmentation des températures pouvait donc avoir de lourdes conséquences pour la santé publique. C'est pourquoi le Ministère britannique de la Santé publique avait lancé une vaste campagne d'information dans le but de sensibiliser la population à la nécessité de prendre des mesures. Il s'agissait de conseils élémentaires comme boire suffisamment d'eau, ne pas faire de gros efforts entre 11 et 15 heures, etc...

Selon Mme la Ministre, ne conviendrait-il pas de lancer une telle campagne d'information avant la période estivale et principalement à l'attention des personnes fragilisées et notamment des personnes âgées ?

Ce message à caractère préventif ne devrait-il pas être diffusé principalement par le canal des services d'aide à domicile, des CPAS ou encore des médecins de famille qui sont les mieux à même pour connaître les personnes âgées et fragilisées dont le cas nécessiterait une particulière attention

en matière de prévention des risques liés à la canicule ?

Enfin, Mme la Ministre peut-elle me dire si elle a pu prendre des contacts avec sa consœur de la Région wallonne chargée de la Santé et de l'Action sociale afin que ce message préventif soit le plus largement diffusé à l'attention des personnes fragilisées ?

Réponse : Un projet de prévention des risques liés aux vagues de chaleur et pics d'ozone, dont il est possible de prévoir la survenue durant l'été 2006, est en cours actuellement. Il s'agit d'une coordination entre l'autorité fédérale, les communautés et les régions. Le groupe de travail ad hoc mandaté par la Conférence interministérielle des ministres de la santé et de l'environnement (CIMES) a produit un document intitulé « *Vagues de chaleur et pics d'ozone : Informations et recommandations sanitaires utiles pour les professionnels de la santé et pour le personnel de soins des institutions.* ». Celui-ci sera diffusé très prochainement à toutes les instances concernées afin de faire face aux événements attendus cet été.

Pour la Communauté française, les organismes à qui on enverra la documentation utile : sont : les crèches, les écoles via les services Pse et les CPMS, les associations sportives. Les autres utilités fédérées feront de même dans le cadre de leurs missions respectives.

Ce projet explique les différents symptômes liés aux fortes chaleurs et pics d'ozone (insolation, crampes de chaleur, épuisement dû à la chaleur, coup de chaleur, difficultés respiratoires, irritations yeux/gorge, céphalées, quels sont, chez les personnes âgées surtout, les facteurs aggravants et à quels médicaments il convient d'être attentif, etc.)

Il contient aussi des recommandations quant aux mesures à prendre selon les différentes phases de danger au vu des niveaux combinés d'ozone et de température atteint ou à prévoir.

Ces différentes phases sont au nombre de trois :

- La phase de vigilance où sont prises les premières mesures d'ordre général ainsi que celles concernant les infrastructures et la logistique. Cette phase court du 15 mai au 30 septembre quel que soit le niveau de température ;
- La phase d'alerte : cette phase est mise en application dès que la t° minimale moyenne est comprise entre 18.2°C et 29.6 °C et/ou que les concentrations horaire d'ozone de la veille sont supérieures en moyenne à 240 mi-

crogrammes/m³ et ceux du jour à 180 microgrammes/m³ ;

- La phase de crise : cette phase est mise en application selon les mêmes principes que la phase d'alerte à la seule différence que le taux horaire moyen d'ozone du jour doit être supérieur à 240 microgrammes/m³.

Ces directives, très concrètes, à mettre en oeuvre aux différentes phases du plan, sont donc faites et seront distribuées, comme vous le suggérez, aux services d'aide à domicile, aux CPAS, aux médecins de famille, mais aussi aux maisons de repos par exemple, bref à toutes les personnes qu'elles soient professionnelles de la santé ou faisant partie du personnel de soins des institutions.

5.9 Question n° 535 de Mme Pary-Mille du 11 mai 2006 : Augmentation du nombre d'actions en justice de grands-parents désireux de garder des contacts avec leurs petits-enfants

Lors d'une réponse à une question parlementaire, la Ministre de la Justice a déclaré que de plus en plus de grands-parents intentaient une action en justice afin de garder un contact avec leurs petits-enfants.

559 actions ont ainsi été intentées en 2003, 594 en 2004 et plus de 550 dossiers en 2005, sur base de l'article 375 bis du Code pénal.

Il semble que cette tendance est davantage observée à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre, les deux arrondissements judiciaires qui se classent en tête du classement sont Charleroi avec 116 cas et Bruxelles avec 56 cas (chiffres de l'année 2004).

S'il est naturel que les grands-parents défendent ainsi leurs droits, cette augmentation d'actions intentées en justice perturbe souvent la stabilité émotionnelle et provoque des encombrements supplémentaires dans l'appareil judiciaire. Il me semble dès lors judicieux de mener des actions préventives en ce domaine, afin de limiter au maximum les actions devant les tribunaux.

- N'est-il pas possible, pour les SAJ et SPJ de sensibiliser les parents au respect des droits des grands-parents par le biais par exemple d'une brochure informative ?
- Dans le cadre de votre politique de soutien à la parentalité, avez-vous étudié la possibilité de soutenir ce que l'on pourrait appeler la "grand-parentalité", car, comme le DGDE le souligne

depuis quelques années, « il existe de plus en plus de cas de grands-parents qui, dans le cas du divorce de leur enfant, jettent de l'huile sur le feu de la discorde et enveniment des situations qui auraient pu se passer plus harmonieusement et ce, particulièrement à l'égard des enfants ».

Réponse : Je souhaite rappeler que la mission essentielle des SAJ et des SPJ, sous la direction des conseillers et directeurs, vise d'abord les jeunes en difficulté et en danger. Ces services n'interviennent donc pas à priori dans un contexte de sensibilisation des parents au respect des droits des grands-parents.

Cela étant, les grands-parents ne sont toutefois pas absents des préoccupations des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse. Il est, à cet égard, opportun de citer l'article 6 du décret du 04 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse. Cette disposition énonce que « Le conseiller et le directeur ne prennent Aucune mesure ou décision individuelle, sans avoir préalablement convoqué et entendu les personnes intéressées à l'aide, à moins qu'elles ne puissent être entendues en raison de leur de santé, de l'urgence ou de leur abstention à comparaître ... Les intéressés ont la possibilité de mandater une personne de leur choix si leur état de santé ne leur permet pas d'être entendus ».

Parmi les personnes intéressées visées par cette disposition, il faut incontestablement entendre les grands-parents.

Dans le cadre du divorce d'un jeune couple, divers types de conflits peuvent émerger et parfois détériorer une situation déjà complexe. Les conflits éducatifs où les grands-parents entrent en désaccord avec l'éducation donnée au petit-enfant, les relations où chacun trouve difficilement sa place, la rivalité entre les diverses branches familiales peuvent entraîner des crises plus ou moins importantes au sein d'une famille.

Et pourtant, la grand-parentalité est source de grands moments de complicité et d'amour entre grands-parents et petits enfants. C'est l'une des raisons pour laquelle j'ai décidé de créer un service destiné à soutenir la fonction parentale dans toutes ses dimensions.

En effet, dès le mois de septembre prochain, un service d'écoute téléphonique sera à la disposition de toute personne impliquée dans la vie ou l'éducation d'un enfant. Ce service représente un espace d'écoute, d'accompagnement et de clarification des difficultés. Cette écoute pourra aussi amener les écoutants à informer et orienter les personnes vers les réseaux d'aide, de relation et de

soutien.

5.10 Question n° 536 de M. Reinkin du 15 mai 2006 : Etat des négociations relatives à l'accord pluriannuel 2006-2009 du secteur du non-marchand

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 271, adressée à Mme Aréna, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 15).

Réponse : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse donnée par Mme Aréna, Ministre-Présidente du Gouvernement, à la question n° 271 (voir p. 15-16) .

5.11 Question n° 537 de M. Petitjean du 17 mai 2006 : Campagne gratuite de mammographie — objectif OMS

La campagne de dépistage gratuite du cancer du sein aurait subi un échec auprès des femmes concernées de la Communauté française.

L'amélioration de la couverture n'a atteint que 6,6 % pour la Wallonie et 3,3 % pour Bruxelles.

Malgré le battage médiatique relatif à cette campagne, on est donc loin de l'objectif préconisé par l'OMS soit 75 % pour les femmes âgées de 50 à 69 ans pour espérer diminuer la mortalité de 30 %

Les chiffres connus datent un peu. En 2004 et 2005 a-t-on grignoté en Communauté française des pourcentages pour tendre vers les 75 % préconisés par l'OMS ?

Avez-vous initié des actions plus attractives pour inciter les femmes de 50 à 69 ans à effectuer un mammothest suivi éventuellement d'un examen complémentaire chez un spécialiste.

Réponse : En ce qui concerne la première partie de la question selon laquelle il y aurait échec du programme de dépistage par mammographie, je tiens à apporter les rectificatifs et compléments d'information suivants.

— Dans les pays où le taux de participation est élevé, celui-ci a mis plusieurs années à atteindre son « pic ». Ainsi que je l'ai déjà expliqué dans une précédente réponse à ce sujet, il n'y a pas lieu de parler d'échec. Il s'agit avant tout d'un programme de santé publique à mener sur le long terme.

- 50 % des femmes ont recours au bilan sénologique, elles ne changent pas facilement et rapidement leurs habitudes. Il en est de même des radiologues et gynécologues pu prescripteurs de mammothests, formés à une médecine individuelle et moins enclins parfois aux démarches de santé publique. Les mentalités changent mais cela ne se fait pas en un an, ni même 3 ans. Par ailleurs, la différence d'honoraires entre le bilan sénologique et le mammothest n'encourage pas les radiologues à conseiller le mammothest.
- En Flandre, 50 % des femmes environ ont recours au mammothest. Contrairement à la Communauté française où 50 % des femmes faisaient un dépistage via le bilan sénologique, les Flamandes n'avaient pas cette habitude et ont donc plus facilement adhéré au mammothest.
- A la suite de difficultés liées au logiciel informatique de l'Institut de Santé publique et aux données en provenance de La Banque Carrefour, il y a eu quelques problèmes dans les invitations.

Quant aux actions prévues pour augmenter le taux de participation, il convenait préalablement de résoudre les problèmes en suspens : mise en place d'un logiciel commun fonctionnel et assainissement des données de la banque Carrefour ; un plus grand nombre de femmes est désormais invité.

La sensibilisation des femmes passe par celle des médecins généralistes, gynécologues et radiologues.

- Mon Cabinet a organisé plusieurs réunions : avec les représentants des médecins généralistes et des radiologues, avec les doyens de facultés, avec les chefs de services universitaires de radiologie et de gynécologie, etc...
- Le Centre de référence pour le programme de dépistage a animé pendant un an une rubrique mammothest mensuelle dans la revue de la société scientifique de médecine générale et a participé à de nombreuses réunions avec des généralistes, gynécologues et radiologues.
- Une campagne médiatique a débuté fin 2005 ; son impact a été lié à celui du rattrapage des invitations envoyées aux femmes concernées et elle ne peut pas faire l'objet d'une évaluation séparée précise. D'autre part, comme expliqué plus haut, nous sommes dans une démarche à long terme dont la campagne n'est qu'une par-

tie du problème. Cette campagne est prolongée par le téléphone vert destiné à répondre aux interrogations du grand public.

De même, le site Internet grand public soutient les actions entreprises et permet une information plus rapide.

5.12 Question n° 538 de Mme Bertouille du 18 mai 2006 : Accueil extrascolaire communal — Groupe de travail

L'offre en matière d'accueil extrascolaire est toujours jugée largement insuffisante. C'est pourquoi, en collaboration avec la Communauté française et la Région wallonne, un groupe de travail devait être mis en place en vue d'analyser la situation de l'accueil extrascolaire communal.

Mme la Ministre peut-elle me dire si ce groupe de travail a déjà pu être mis en place ? Quels sont les acteurs qui ont été associés et qui participent à ce groupe de travail ? Quand les premières conclusions de ce groupe de travail pourront-elles être connues ?

Enfin, quels sont les points qui seront abordés de manière plus spécifique par Mme la Ministre dans le cadre des travaux de ce groupe ?

Réponse : En matière d'accueil extrascolaire, les besoins sont en effet importants. La mise en oeuvre progressive du Décret ATL a amené de très nombreuses communes à se positionner dans ce secteur. Nombre d'entre elles ont créés une Commission communale de l'Accueil (CCA) et rentrent leurs programmes de Coordination locale pour l'Enfance (programme CLE) afin de permettre aux opérateurs d'accueil intéressés de bénéficier d'un agrément ou d'être partenaire de cette coordination. Ceci constitue déjà une avancée intéressante pour ce secteur. Un état des lieux sera réalisé pour l'accueil extrascolaire en 2007/2008 par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ). Nous disposerons alors d'information complémentaire sur les communes ayant adhéré au décret ATL et sur le type de programmes CLE mis en oeuvre.

Par ailleurs, un partenariat « *Accueil des enfants* » s'est mis en place entre la Communauté française, la Région wallonne et le CESRW. Il s'agit d'une initiative conjointe, co-piloté par Monsieur Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne et moi-même en tant que Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé en Communauté française. Les Ministres Antoine, Marcourt et Vienne y sont également associés ainsi

que les interlocuteurs sociaux siégeant au Conseil économique et social de la Région wallonne.

Ce partenariat vise à optimiser les moyens affectés à l'accueil de l'enfance avec, pour finalité, de multiplier ainsi les places d'accueil. La recherche d'une programmation équilibrée de places d'accueil de qualité est visée en tenant compte des besoins réels des régions et d'une diversification de l'offre. Ce partenariat doit aussi contribuer à amplifier l'effet de création de places. Pour ce faire, une coordination et une articulation des moyens engagés par la Région wallonne sont prévues. Cette coordination et cette articulation concernent les aides à l'emploi, le financement des infrastructures d'accueil et les partenariats avec les communes. Ces moyens viennent compléter ceux de la Communauté française et ceux d'autres partenaires potentiels.

Concrètement, une méthodologie a été arrêtée entre les partenaires dont la mise en place d'une cartographie qui concernent les milieux d'accueil 0-12 ans. Pour les milieux d'accueil 0-3 ans, une cartographie a été réalisée par l'OEJAJ avec la collaboration de l'ONE. Pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans, une enquête a été menée par la Direction Générale des Pouvoirs locaux en Région wallonne, avec la collaboration de l'OEJAJ, auprès des communes afin d'établir une cartographie sur les infrastructures. Les résultats obtenus sont à analyser prudemment car les enquêteurs ont fait part des difficultés rencontrées pour élaborer une cartographie exhaustive compte tenu des réponses inégales de la part des communes sollicitées. En annexe, vous trouverez deux cartes qui indiquent, par exemple, l'évolution du nombre d'infrastructures répertoriées par commune entre 2002 et 2005. Ceci démontre l'intérêt porté à ce secteur depuis quelques années et son évolution positive. Cet indicateur bien qu'imparfait donne toutefois une idée de la situation.

Ce partenariat « *Accueil des enfants* » se poursuit avec l'objectif d'analyser les carences des secteurs et envisager des pistes de travail à développer.

5.13 Question n° 539 de Mme Bertouille du 24 mai 2006 : Limites et repères à donner aux enfants. Suivi

L'actualité nous le rappelle tristement, il est important de pouvoir donner des repères et de fixer des limites aux enfants. En effet, quand dire non à un enfant et ainsi ne pas tomber dans le travers de l'enfant roi.

Au mois de septembre 2005, j'interrogeais

Mme la Ministre sur l'élaboration d'une campagne par l'ONE visant à déterminer les limites et les repères à donner aux enfants.

A l'occasion de cette campagne, une brochure a été diffusée, deux journées de sensibilisation ont été organisées pour les TMS et les milieux d'accueil et des microprogrammes sur les limites et repères ont été diffusés par la RTBE dans le courant du premier trimestre 2006.

Quel bilan Mme la Ministre tire-t-elle de cette campagne de sensibilisation sur les limites et les repères à donner aux enfants ?

Cette campagne visait essentiellement les enfants de 0 à 7 ans. Selon Mme la Ministre, ne conviendrait-il pas d'étendre cette campagne de sensibilisation aux limites et repères à donner aux enfants au-delà de l'âge de 7 ans ? Quels seraient les moyens qui pourraient être mis en action par Mme la Ministre en vue de permettre aux parents d'enfants âgés de plus de 7 ans de connaître et d'obtenir des réponses sur les repères et limites à fixer ?

Réponse : Il est vrai qu'aujourd'hui l'exercice de la parentalité est devenu plus complexe à gérer. En effet, la place de l'enfant s'est transformée. Devenu sujet de droit, celui-ci s'est réaffirmé comme un individu à part entière avec lequel il devient nécessaire de négocier, afin de lui permettre de s'exprimer librement. Cette ouverture à l'expressivité a parfois donné lieu à ce que certains appellent « l'enfant-roi », comme vous le soulignez. Cette évolution a engendré pour les parents un questionnement quant à leur rôle, et une transformation de l'exercice de la parentalité. Ces questions, ainsi que celle des limites et des repères à donner à l'enfant, ont aussi été évoquées lors des Etats généraux de la Petite Enfance par les intervenants tant professionnels que bénévoles.

La campagne « *Grandir avec des limites et des repères* » vient d'être lancée par l'ONE. En effet, les deux journées de sensibilisation que vous évoquez ont eu lieu les 29 mai et 12 juin, respectivement à Liège et Charleroi. Elles ont rencontré un vif succès auprès des professionnels de l'enfance. Ces journées s'adressaient au personnel et services de l'ONE, aux milieux d'accueil, aux Services d'Aide à la Jeunesse, aux centres PMS, aux centres PSE ainsi qu'aux intervenants des lieux de rencontre enfants-parents et ce par souci de transversalité.

Cette campagne s'appuie sur une brochure qui vise notamment à accompagner les parents dans leur rôle « d'éducateur », à leur donner des pistes de réflexions sur la manière d'appréhender les dif-

férentes phases du développement de l'enfant et à leur expliquer à quel point les limites et les repères sont des nécessités de base pour l'enfant. Par ailleurs, trois émissions « Air de familles » sont diffusées dans le courant de juin autour de ce thème.

Dès lors, vous comprendrez qu'il est prématuré de tirer un bilan de cette campagne. Ce sujet me semble néanmoins extrêmement important dans la politique de soutien à la parentalité que je compte poursuivre.

Les limites et les repères devraient être intégrées par les enfants dès leur plus jeune âge. C'est pourquoi, il me paraît important de mettre l'accent sur cette population cible. Autour de 7 ans, l'enfant devra intégrer des règles et des valeurs essentielles à la vie en collectivité. A cet égard, une réflexion pourrait être menée avec les professionnels des secteurs concernés, par exemple autour d'un référentiel(8).

5.14 Question n° 540 de Mme Lissens du 29 mai 2006 : Prévention et contrôles exercés par l'ONE dans les camps de jeunesse

Mme la Ministre, je souhaiterais vous interroger sur les actions de prévention et les contrôles exercés par l'ONE dans les camps de jeunesse.

L'année scolaire s'achève et va céder sa place à deux mois de congés scolaires. Juillet et août sont riches en activités en tous genres pour occuper les enfants : les camps de jeunesse en sont un exemple.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement des activités de nos jeunes, il est important pour les parents en priorité, d'avoir la garantie que l'encadrement des enfants soit assuré par des moniteurs formés et responsables, qu'un règlement de fonctionnement et de sécurité soit établi, que les activités proposées aux jeunes soient en adéquation avec leur âge et leurs capacités.

A l'aube de ces camps, quelles actions de prévention l'ONE entend-il mener ? L'ONE exerce-t-il des contrôles ? De quelle manière ? A quel rythme ?

Disposez-vous de rapports d'analyse relatifs aux conditions d'hygiène, de sécurité et d'encadrement des camps de jeunesse sur le territoire de la Communauté française ? Avez-vous déjà reçu des plaintes de parents pour un quelconque manquement ?

Combien de camps sont organisés chaque été ? Combien de jeunes s'y inscrivent ?

Réponse : Les camps de jeunesse agréés au titre de centres de vacances par la Communauté française sont tous organisés par des mouvements de jeunesse dont les Fédérations sont également reconnues par la CFWB. Il s'agit respectivement du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances et du décret du 20 juin 1980 relatif aux organisations de jeunesse.

Le projet pédagogique d'un camp est celui de la Fédération à laquelle les animateurs sont affiliés. Les Fédérations des Mouvements de Jeunesse accompagnent leurs membres dans la mise en pratique de ce projet pédagogique : organisation de formation de base et de formation continue, diffusion régulières de publications thématiques et adaptées aux fonctions des uns et des autres et des publics animés, visites de terrain, organisations de rencontres, d'événements,... et le dossier de camps qui reprend notamment le projet pédagogique, l'encadrement, les pratiques d'animation, les animations, l'organisation générale voire l'organisation particulière de certains moments

L'ONE et mon Cabinet, dans un souci de complémentarité, sont en dialogue constant avec les Fédérations de mouvements de jeunesse pour réfléchir aux actions à mener conjointement envers les organisateurs de camps. Les mouvements de jeunesse sont représentés au sein de commission d'avis centres de vacances chargée de penser le développement du secteur au départ des réalités de terrain. C'est ainsi par exemple que d'une année à l'autre, en concertation avec mon cabinet, nous soutenons des actions, voire des campagnes sur des thèmes précis. L'année dernière, nous avons mis l'accent sur la sécurité le long des routes ; cette année nous avons opté pour une action relative à l'alimentation saine. Quant à l'Office, il s'adresse également directement et de manière indépendante aux responsables locaux : chaque été des visites sont effectuées sur le terrain par le service de Co-ordination Accueil. Les aspects de sécurité et d'hygiène sont entre autres abordés lors de ces visites.

Par ailleurs, l'agrément au titre de centre de vacances oblige les organisateurs de camps à fonctionner avec du personnel en suffisance et qualifié : un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et un animateur sur trois porteur du brevet. A ce jour, toutes les sections et sous-groupes dépendant des mouvements de jeunesse à savoir la Fédération catholique des Scouts » (FCS) ; Les Guides catholiques de Belgique (GCB), les Scouts et Guides pluralistes de Belgique (SGP), La Fédération nationale des Patros (FNP et FNPF) sont agréés au titre de

(8) Ces annexes peuvent être consultées au greffe du Parlement

centre de vacances et se sont engagés à respecter les prescrits légaux.

Concernant les conditions d'hygiène, outre les réflexions continues à ce sujet, un groupe de travail composé d'acteurs de terrain, des fédérations, de professionnels... est mis en place au sein de mon Cabinet. Ce groupe de travail a pour objectif de mieux cibler les besoins et les difficultés des centres de vacances en matière d'hygiène alimentaire et d'attitudes saines afin de développer un travail et des outils de promotion. A titre d'exemple, déjà cet été, une première action va voir le jour puisque nous allons remettre, outre quelques affiches reprenant notamment la pyramide alimentaire, un thermomètre à chaque camp organisé par un mouvement de jeunesse afin qu'il puisse avoir un œil attentif sur la conservation des aliments dont nous savons toute la difficulté quand on fait son camp au milieu d'une prairie.

Quant aux plaintes, sachez que les quelques plaintes réceptionnées par l'ONE ces dernières années, à propos des camps de vacances, concernent la difficulté pour les organisateurs, et non des parents, de trouver une infrastructure saine et sécurisée à un prix abordable pour accueillir les enfants. Ici aussi nous ne sommes pas restés les bras croisés. Une concertation avec les mouvements de jeunesse et le Cabinet du Ministre Lutgen, ayant dans ses compétences le tourisme social, est en cours pour trouver des solutions.

Enfin, pour répondre à votre dernière question, à ce jour, ce sont 100.000 jeunes francophones qui participeront à un camp de mouvement de jeunesse. Et à ce jour, le Service centres de vacances de l'ONE a reçu près de 2000 déclarations d'activités pour les camps.

En conclusion, je souhaite mettre l'accent sur le travail de concertation permanente, de prévention et de projets que mon Cabinet, l'ONE et les Fédérations de Mouvements de Jeunesse menent de front. D'année en année, tous, mais évidemment les mouvements d'abord, oeuvrent pour que la qualité de l'accueil, de l'encadrement et de l'animation soient toujours au cœur du projet qui nous devons le rappeler est porté par et pour des jeunes. J'en profite dès lors pour déjà les remercier pour tout le bonheur qu'ils vont apporter aux enfants tout au long de cet été.

5.15 Question n° 541 de Mme Cornet du 29 mai 2006 : Elaboration du plan concerté de prévention d'aide et de soins en assuétudes

Mme la Ministre, depuis de très nombreux mois, un plan concerté en matière d'assuétudes

est annoncé par les gouvernements wallon et de la Communauté française. Le 10 décembre 2004, un collège d'experts a été mis en place afin de préparer un tel plan.

Le 7 juillet 2005, les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne se penchaient sur le dossier. Il s'agissait de prendre acte du rapport du Collège d'experts en assuétudes (il contient, outre des constats, 76 recommandations). Il est alors précisé que le groupe de travail inter-cabinets déclinera les recommandations du Collège d'experts sous forme de plan opérationnel, établira les priorités et définira les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des actions proposées pour le 31 décembre 2005 au plus tard.

Dans les « Constats et recommandations en vue d'un plan concerté en matière d'assuétudes (RW/CF/CCF) » remis en juin 2005 par le Collège d'experts en assuétudes, il est par ailleurs spécifié : « Durée de la mission. La mission du Collège d'experts débutera au 1er janvier 2005 et devra être terminée à l'issue du premier semestre 2005 de manière à permettre la finalisation du plan concerté avant la préparation des budgets 2006 des deux entités (ou des trois entités depuis l'accord CF/COCOF ?) ».

Quelques mois plus tard, il a ensuite été annoncé que le plan devrait être avalisé par le Gouvernement conjoint du 27 mars 2006. Vous me le confirmiez le 7 mars 2006. Malheureusement, quelques jours avant ce rendez-vous, la presse avait déjà annoncé la couleur en évoquant le blocage du dossier drogues. Et de fait, le point n'a pas été soumis au Gouvernement conjoint.

Très récemment, je vous ai donc posé une question écrite afin de connaître les raisons de ce nouveau report. Vous évoquez dans votre réponse votre souhait de mettre en place une nouvelle rencontre avec les experts pour faire avancer le dossier. Une rencontre le Cabinet de la Ministre Vienne estime « prématurée », dites-vous, ce qui équivaut à dire, certes à demi mot, que Mme Vienne est responsable des lenteurs dans ce dossier.

Vous poursuivez d'ailleurs en expliquant que la Communauté française avancera seule et précisez les mesures qui seront prises par celle-ci démontrant, par là, votre embarras.

Mme la Ministre, nous aurions souhaité obtenir quelques précisions supplémentaires. Quid de ce blocage ? La Région wallonne bloque-t-elle réellement l'avancement des travaux dans le cadre de l'élaboration de ce plan ? Quels sont les points sur lesquels les gouvernements ne parviennent pas à se

mettre d'accord ?

Pouvez-vous enfin nous annoncer une date pour la conclusion de ce plan ? Pouvez-vous nous assurer qu'il sera prêt avant la conception des budgets 2007 ? Comment la Ministre Vienne peut-elle parler de réunion prématurée alors que le plan est attendu depuis des mois maintenant ? Comment expliquer l'attentisme dont certains semblent désormais faire preuve en comparaison avec la détermination affichée il y a quelques mois ?

Réponse : Vous me sollicitez à m'exprimer sur le suivi apporté au rapport émis par le Collège d'experts et sur ses 76 recommandations.

Il est exact que lors du dernier gouvernement conjoint le 27 mars qui rassemblait les gouvernements de la Communauté française, de la Commission Communautaire française et de la Région wallonne, aucune note n'a pu être déposée concernant un plan concerté entre ces 3 entités en matière de prévention des assuétudes.

Le collège des experts a remis ses recommandations. Elles ont fait l'objet d'une analyse en intercabinets. Plusieurs réunions se sont tenues avec comme objectif d'aborder l'ensemble des recommandations et surtout de définir des priorités.

Il faut bien reconnaître que ce travail n'est pas terminé et je le regrette.

Un cadastre des actions et projets actifs dans les champs de prévention et de prise en charge des toxicomanes et de leur famille sera dressé pour la Région wallonne, la Région bruxelloise et la Communauté française.

Une des missions des experts était la réalisation d'un cadastre des initiatives existantes. Cette mission n'avait pas été remplie par les experts, faute de temps. Ce travail a donc été réalisé par les trois administrations.

C'est sur base de cet inventaire que des recommandations des experts que le travail en intercabinet a repris.

Une analyse critique sera portée sur ce cadastre et permettra dès lors de relever les manques et/ou les doublons.

Les 3 entités se positionneront face aux recommandations émises par le collège.

5.16 Question n° 542 de Mme Bertouille du 29 mai 2006 : Guide de sécurité et de prévention. Diffusion

Au mois de février 2006, à l'initiative de la Chambre des Représentants, un guide de la sécu-

rité et de la prévention était publié. Ce guide reprenait des conseils ainsi que des coordonnées en matière de prévention et de sécurité. Les conseils s'adressaient tant au grand public qu'aux professionnels. Cet ouvrage, qui ne se veut pas exhaustif, était de plus rédigé dans un langage clair et compréhensible.

Que pense Mme la Ministre d'une telle initiative ? Quels sont les éventuels contacts qui ont été pris par les auteurs de cet ouvrage et les services compétents en matière de prévention de la Communauté française ?

Selon Mme la Ministre, ne conviendrait-il pas de diffuser, notamment par l'intermédiaire des consultations de l'ONE, cet ouvrage à destination des jeunes parents ?

Réponse : Il s'agit d'une compilation de multiples informations et conseils qui concernent tous les types d'accidents, tous les types de causes et publics, tant au niveau de la protection des biens que des personnes.

Cet ouvrage se veut être un outil tant pour les professionnels que pour la population.

Si les informations sont parfaitement valides, elles sont nombreuses (plus de 1000 conseils !) et non ciblées.

Si on se réfère aux études et évaluations en terme de communication et d'impact, il s'avère que celle-ci pour être efficace doit être ciblée sur un public (on ne s'adresse pas de la même manière aux professionnels et à la population), ciblée en fonction des risques (selon le type de logement par ex, selon qu'il s'agit de la sécurité des jeunes enfants ou des personnes âgées)...

Il semble donc qu'un tel ouvrage s'il concourt à augmenter les connaissances dans le domaine, a des limites quant à la portée éducative et d'impact sur les changements de comportements.

La Communauté française n'a pas été associée au travail. A aucun moment ni de la préparation ni de la relecture ni de la diffusion des documents, les deux services (Educa santé et le département d'épidémiologie de l'école de santé publique de l'ULB) et personnes-experts dans le domaine de la prévention des traumatismes et de la promotion de la sécurité (Martine Bantuelle et Alain Leveque) n'ont été contactés par les auteurs de cet ouvrage.

Ces personnes ont eu connaissance de l'existence de cet ouvrage par la presse et Internet. A ce sujet, lors de la recherche sur Internet, la première information à apparaître au sujet de cet ouvrage est le site de la Winterthur Belgique (compagnie d'assurances), un des sponsors de l'ouvrage.

Au niveau de la diffusion, cet ouvrage est diffusé par le canal de ses sponsors (firmes et services publics), dans les grands magasins et les librairies. Il touche ainsi une population qui est déjà sensible au problème et qui dégagera un petit budget pour se l'approprier. Quant au public qui soit se désintéresse de la question, ou encore a de la peine à lire un tel ouvrage, tout porte à croire que cette publication le laissera insensible.

Diffuser largement un tel ouvrage dans le cadre de l'ONE, comme proposé dans la question, me semble inopportun, que cela soit auprès des professionnels ou auprès des jeunes parents; une étude menée par les deux services cités plus haut, montre une demande très ciblée de la part des médecins généralistes et des pédiatres dans ce domaine. Une méta analyse montre également que l'efficacité est avant tout dans la visite domiciliaire durant laquelle le professionnel échange des informations et donne des conseils aux parents en fonction de leur contexte, de leur savoir et de leurs expériences.

En conclusion, ce livre n'est pas un outil de prévention et d'éducation au service des professionnels, il est un outil d'information à la disposition des personnes déjà sensibilisées et qui « savent ce qu'ils cherchent ».

5.17 Question n° 543 de Mme Bertouille du 29 mai 2006 : Lutte contre le suicide en Communauté française

En 2004, l'OMS estimait que quelque 873.000 personnes de par le monde étaient décédées des suites d'un suicide. En Belgique, on dénombrait 2.302 cas de suicide en 1997 et, selon certaines sources, le nombre de tentatives de suicide atteindrait aujourd'hui 45 par jour. De même, selon le « Vlaamse Zelfmoordlijn », les appels reçus en 4 ans auraient augmenté de près de 70% et l'on apprend également que les jeunes femmes constituent le principal groupe à risque.

Mme la Ministre peut-elle me confirmer une hausse semblable du nombre de suicides et de tentatives de suicide en Communauté française? De même, selon Mme la Ministre, quels sont les groupes à risque en matière de suicide et de tentative de suicide?

Quelles sont les actions qui sont menées de manière spécifique à destination de ces groupes à risque?

Enfin, Mme la Ministre peut-elle me dire quelle a été la participation de la Communauté française dans le cadre de l'élaboration du Plan

national de lutte contre le suicide?

Réponse : Vous me demandez si je peux confirmer une hausse du nombre de suicides et de tentatives de suicide en Communauté française.

Comme vous le savez certainement, la Belgique ne dispose plus de statistiques nationales sur le suicide depuis 1997. Si des données plus récentes existent pour la Région flamande et la Région Bruxelles capitale, nous n'avons en revanche aucune donnée pour la Région wallonne et donc pour la plus grande partie de la Communauté française. Et croyez bien que je mets tout en oeuvre avec mon administration pour solutionner le problème du recueil de données.

La problématique du suicide est aussi complexe que préoccupante. Les facteurs responsables de cette problématique sont particulièrement nombreux : biologiques, génétiques, familiaux, psychosociaux, psychologiques et psychiatriques.

Par rapport aux chiffres de 1997, voici ce que nous pouvons retenir :

- Le suicide est :
 - La 2ème cause de mortalité chez les jeunes de 15-24 ans (la 1ère étant les accidents de la route);
 - La 1ère cause de mortalité chez les hommes de 25-44 ans;
 - La 2ème cause de mortalité chez les femmes de 25-44 ans.
 - Les taux de suicide sont plus importants chez les hommes que chez les femmes.
 - Les risques suicidaires augmentent avec l'âge, avec un pic aux alentours de 45 ans et un deuxième pic très important à partir de 75 ans. En très résumé, les personnes qui se suicident le plus sont les hommes entre 40 et 50 ans et les hommes à partir de 75 ans.
- Sur base des chiffres plus récents de la Flandre et de Bruxelles, rien ne nous indique une augmentation importante des taux de suicide sur l'ensemble de la population en général.
- On assisterait davantage à une stagnation voire à une légère régression. Attention, néanmoins, ces projections ne nous indiquent pas qu'il puisse y avoir des modifications importantes dans certaines classes d'âge.
- La réalité est que nous manquons d'un nombre

suffisant de données afin de pouvoir affiner ces analyses.

- Par rapport aux tentatives de suicide, il n'y a pas de procédure standardisée de collecte de ces données. Certaines études menées localement montrent un rapport de 1 à 40 pour les moins de 30 ans et de seulement 1 à 2 ou 3 pour les plus de 65 ans. Le rapport moyen se situant à un suicide abouti pour 10 à 20 tentatives de suicide.
- Par ailleurs, ces études nous indiquent également que si ce sont les hommes qui se suicident le plus, les femmes ont tendance à commettre plus de tentatives de suicide.
- Il faut dire également que le taux de récurrence est très élevé après une tentative de suicide (et augmente de manière exponentielle après chaque tentative) et que la perte d'un proche par suicide peut déclencher des comportements suicidaires.

En ce qui concerne les groupes à risques, selon les experts en santé mentale, une telle approche est inefficace en matière de prévention du suicide. En effet, elle ne permet que d'identifier des ensembles d'individus selon une de leurs caractéristiques et est donc trop réductrice. Par rapport au suicide et à sa prévention, une approche en terme de facteurs de risque versus facteur de protection me semble plus opérant. L'âge, l'état civil, les antécédents familiaux (maladies mentales, alcoolisme...), les difficultés (psychiatriques, familiales et/ou professionnelles) sont, parmi bien d'autres, des éléments à prendre en compte.

En matière de prévention dite primaire, il convient davantage d'envisager une approche globale dans une perspective de promotion de la santé : cela suppose aussi bien de soutenir les familles fragilisées (ex : parent qui présente un problème psychiatrique, parent en situation de précarité ou d'isolement...) que de rechercher les manières les plus appropriées de renforcer l'estime de soi des enfants et des adolescents, de lutter contre les mécanismes d'isolement, d'exclusion, de marginalisation, de discrimination, de disqualification et de favoriser la coopération et la solidarité plutôt que la compétitivité et le rejet des plus faibles.

Un projet de sensibilisation des adultes qui encadrent habituellement les jeunes (parents, enseignants, éducateurs,...) est notamment en cours, en Communauté française. Il s'agit de la réalisation d'un film qui pourrait être visionné avec les jeunes et qui aborde cette problématique. Cette initiative est menée conjointement par les 2 centres de santé

mentale rattachés aux Universités ULB et UCL (Pr Hirsch et Mme d'Alcantara).

Une approche en travaillant sur les facteurs de protection exige plus qu'une simple différenciation entre facteurs de risques et facteurs de protection.

Chercher dans une politique de prévention à travailler sur les facteurs de protection exige plus qu'une simple différenciation entre facteurs de risques et facteurs de protection. C'est une approche plus globale qui fait appel à un ensemble de facteurs moins directement cernables. En effet, les facteurs de risques concernent un groupe à risques et donc une population plus limitée de même que pour les situations, le champ est plus restreint.

Dans le cadre du Plan national de Lutte contre le Suicide élaboré au sein de la CIM, une action pilote est actuellement en cours. Cette action pilote a pour principal objectif de déterminer les meilleures pratiques en terme de prise en charge thérapeutique des suicidants, de suivi intensif de ceux-ci et de traitements pharmaceutiques. Ces aspects ne concernent pas directement la Communauté française. Il a néanmoins été décidé de coordonner les efforts, dans ce domaine, aux différents niveaux de pouvoirs. Nous participons au groupe de travail.

En Communauté française, la problématique du suicide est notamment un des axes développés dans le cadre du programme quinquennal de prévention des accidents et traumatismes (Educa Santé). Un état des lieux est actuellement en cours afin de mieux identifier ce qui se fait déjà et avec quel succès. (A. Leveque, EPITRAUMA, ULB).